

**Bruxelles, le 20 novembre 2024
(OR. en)**

**15788/24
ADD 5 REV 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0176(BUD)**

FIN 1018

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025: Modifications par ligne budgétaire - Document consolidé (intégration des amendements adoptés au projet de budget ou à la position du Conseil): Section III - Commission • <i>Approbation</i>

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2025

DOCUMENT DE CONCILIATION – TEXTE COMMUN

Doc. n°:

3.2

18-11-2024

MODIFICATIONS PAR LIGNE BUDGETAIRE

DOCUMENT CONSOLIDE

SECTION III – COMMISSION

(INTEGRATION DES AMENDEMENTS ADOPTES AU PROJET DE BUDGET OU A LA
POSITION DU CONSEIL)

Poste 01 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
179 195 199	179 195 199	179 195 199	183 316 689	183 316 689

Poste 01 01 01 02 — Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
50 417 354	50 417 354	50 417 354	51 576 953	51 576 953

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
64 653 632	64 653 632	64 653 632	65 902 740	65 902 740

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
98 274 719	98 274 719	98 274 719	100 173 387	100 173 387

Poste 01 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
15 288 204	15 288 204	15 288 204	15 583 572	15 583 572

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
30 479 796	30 479 796	30 479 796	31 068 666	31 068 666

Poste 01 01 02 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
7 897 447	7 897 447	7 897 447	8 079 088	8 079 088

Poste 01 01 02 02 — Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
341 359	341 359	341 359	349 210	349 210

Poste 01 01 03 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
6 120 000	6 120 000	6 120 000	6 260 760	6 260 760

Poste 01 01 03 02 — Personnel externe mettant en œuvre ITER

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
250 000	250 000	250 000	255 750	255 750

Poste 01 02 01 01 — Conseil européen de la recherche

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 156 005 580	1 986 861 960	2 082 787 540	1 962 455 947	2 196 005 580	2 006 861 960	2 156 005 580	1 986 861 960	2 156 005 580	1 986 861 960

Commentaires:

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur nationalité et de

leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du CER appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	59 290 153 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	10 040 502 6 0 1 0
Autres pays	761 452 817 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 20 000 000 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégage­ments effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 01 02 — Actions Marie Skłodowska-Curie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
884 231 249	830 831 376	854 202 719	820 821 866	909 231 249	843 331 376	884 231 249	830 831 376	886 731 249	830 831 376

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continuent à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des bourses postdoctorales et à des projets collaboratifs favorisant l'application de normes de haute qualité en matière de formation, d'emploi et de mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, et de coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert pour l'Europe, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte sur la scène internationale.

La Commission fournira des informations sur les AMSC aux parties prenantes et aux parties intéressées dans le monde et facilitera leur participation à Horizon Europe. La Commission continuera également d'informer le public de l'incidence positive sur la vie quotidienne des projets de recherche financés au titre des AMSC et d'inciter les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, elle soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	24 316 359 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	8 192 676 6 0 1 0
Autres pays	352 825 338 6 0 1 0

Poste 01 02 01 03 — Infrastructures de recherche

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
326 467 793	253 673 246	315 380 933	249 977 626	326 467 793	253 673 246	326 467 793	253 673 246	326 467 793	253 673 246

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
591 711 903	372 417 399	571 617 342	365 719 212	651 711 903	402 417 399	591 711 903	372 417 399	606 711 903	372 417 399

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	16 272 077 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 982 040 6 0 1 0
Autres pays	259 300 777 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 334 771 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 11 — Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
209 622 908	103 318 524	202 504 105	100 945 590	209 622 908	103 318 524	209 622 908	103 318 524	209 622 908	103 318 524

Poste 01 02 02 12 — Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
176 882 121	102 945 130	170 875 197	100 942 822	176 882 121	102 945 130	176 882 121	102 945 130	176 882 121	102 945 130

Poste 01 02 02 20 — Pôle Culture, créativité et société inclusive

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
303 327 857	208 435 227	293 026 831	205 001 551	308 327 857	210 935 227	303 327 857	208 435 227	303 327 857	208 435 227

Commentaires:

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Ce crédit est également destiné à couvrir une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 341 516 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 379 761 6 0 1 0
Autres pays	29 240 286 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 14 577 532 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 1 103 071 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 30 — Pôle Sécurité civile pour la société

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
217 787 942	179 482 388	210 391 854	177 017 025	219 787 942	180 482 388	217 787 942	179 482 388	217 787 942	179 482 388

Commentaires:

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles. Une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union sera recherchée afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à «une Europe sûre et sécurisée», en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 989 168 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 597 046 6 0 1 0
Autres pays	32 646 076 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 772 117 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 40 — Pôle Numérique, industrie et espace

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 222 056 174	697 812 416	1 180 555 095	683 978 723	1 222 056 174	697 812 416	1 222 056 174	697 812 416	1 222 056 174	697 812 416

Commentaires:

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	33 606 545 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	12 419 346 6 0 1 0
Autres pays	283 541 593 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 36 484 802 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 6 771 000 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 41 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 080 935	3 327 217	118 901 101	1 933 939	123 080 935	3 327 217	123 080 935	3 327 217	123 080 935	3 327 217

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
462 140 236	490 508 982	446 445 934	485 277 548	462 140 236	490 508 982	462 140 236	490 508 982	462 140 236	490 508 982

Commentaires:

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace, afin de soutenir:

- le renforcement des capacités à grande échelle grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières et librement accessibles mises en place dans l'Union pour permettre le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront les capacités potentielles de l'Union en matière de conception avancée, d'intégration des systèmes et de production de semi-conducteurs, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion,
- les technologies numériques clés qui englobent les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. L'objectif général de ce partenariat est de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	12 708 856 6 6 0 0
----------	--------------------

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 19 939 311 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe, en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs (JO L 229 du 18.9.2023, p. 55).

Poste 01 02 02 43 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
121 836 972	121 249 430	117 699 383	119 870 234	121 836 972	121 249 430	121 836 972	121 249 430	121 836 972	121 249 430

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 071 810 007	775 474 477	1 035 411 294	763 341 572	1 101 810 007	790 474 477	1 071 810 007	775 474 477	1 071 810 007	775 474 477

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 474 775 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	10 130 576 6 0 1 0
Autres pays	263 797 242 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 1 886 016 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 6 661 857 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 51 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
87 689 782	90 587 212	84 711 833	89 594 562	87 689 782	90 587 212	87 689 782	90 587 212	87 689 782	90 587 212

Poste 01 02 02 52 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
403 415 384	342 789 895	389 715 381	338 223 227	403 415 384	342 789 895	403 415 384	342 789 895	403 415 384	342 789 895

Poste 01 02 02 53 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
87 888 739	30 905 930	84 904 034	29 911 029	87 888 739	30 905 930	87 888 739	30 905 930	87 888 739	30 905 930

Poste 01 02 02 54 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
88 378 873	49 104 694	85 377 523	48 104 244	88 378 873	49 104 694	88 378 873	49 104 694	88 378 873	49 104 694

Poste 01 02 02 60 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 050 374 287	579 722 608	1 014 703 532	567 832 357	1 100 374 287	604 722 608	1 050 374 287	579 722 608	1 050 374 287	579 722 608

Commentaires:

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	28 885 293 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	6 888 901 6 0 1 0
Autres pays	106 714 500 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 4 330 897 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du CFP, est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 61 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
117 088 457	153 408 608	113 112 128	152 083 165	117 088 457	153 408 608	117 088 457	153 408 608	117 088 457	153 408 608

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 139 151 703	997 038 133	1 100 466 064	984 142 920	1 159 151 703	1 007 038 133	1 139 151 703	997 038 133	1 146 651 703	997 038 133

Commentaires:

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations «deep tech» susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et
- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	31 326 672 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 110 824 6 0 1 0
Autres pays	160 674 356 6 0 1 0

Poste 01 02 03 02 — Écosystèmes européens d'innovation

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
85 079 638	73 820 646	82 190 330	72 857 543	85 079 638	73 820 646	85 079 638	73 820 646	85 079 638	73 820 646

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
409 933 366	343 836 535	396 012 012	339 196 083	409 933 366	343 836 535	409 933 366	343 836 535	409 933 366	343 836 535

Poste 01 02 04 01 — Élargir la participation et propager l'excellence

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
392 594 591	231 262 642	379 262 062	226 818 466	402 594 591	236 262 642	392 594 591	231 262 642	392 594 591	231 262 642

Poste 01 02 04 02 — Réformer et consolider le système européen de R & I

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
50 198 093	47 657 816	48 493 364	47 089 573	50 198 093	47 657 816	50 198 093	47 657 816	50 198 093	47 657 816

Article 01 02 05 — Activités opérationnelles horizontales

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
140 041 955	110 270 510	140 041 955	110 270 510	140 041 955	110 270 510	130 728 853	100 957 408	130 728 853	100 957 408

Article 01 03 01 — Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
118 144 233	120 876 295	118 144 233	120 876 295	118 144 233	120 876 295	118 014 152	120 746 214	118 014 152	120 746 214

Article 01 03 02 — Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
53 960 162	15 799 601	53 960 162	15 799 601	53 960 162	15 799 601	53 900 750	15 740 189	53 900 750	15 740 189

Article 01 04 01 — Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
478 481 579	634 045 189	428 002 426	617 218 805	478 481 579	634 045 189	478 335 069	633 898 679	478 335 069	633 898 679

Article 01 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	6 569 209	p.m.	6 569 209	8 240 000	12 314 209	p.m.	6 569 209	8 240 000	8 629 209

Article 01 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	11 390 434	p.m.	11 390 434	1 500 000	10 640 434	p.m.	11 390 434	1 500 000	11 765 434

Poste 02 01 21 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
7 662 069		7 662 069		7 662 069		7 810 100		7 810 100	

Poste 02 01 22 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
3 287 000		3 287 000		3 287 000		3 350 505		3 350 505	

Poste 02 01 30 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
19 175 251		12 189 251		19 175 251		19 175 251		19 175 251	

Article 02 02 02 — Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
312 490 104	350 000 000	294 046 000	343 851 965	312 490 104	350 000 000	312 490 104	350 000 000	312 490 104	350 000 000

Article 02 02 03 — Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
64 730 028	48 700 000	52 500 000	44 623 324	65 730 028	49 200 000	64 730 028	48 700 000	64 730 028	48 700 000

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 663 037 928	1 381 500 000	1 663 037 928	1 381 500 000	1 703 037 928	1 401 500 000	1 662 889 897	1 381 351 969	1 662 889 897	1 381 351 969

Article 02 03 02 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
921 558 336	312 800 000	921 558 336	312 800 000	951 558 336	327 800 000	921 494 831	312 736 495	921 494 831	312 736 495

Poste 02 03 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
210 181 381	172 237 825	100 181 381	135 571 159	210 181 381	172 237 825	210 181 381	172 237 825	210 181 381	172 237 825

Poste 02 04 01 11 — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
122 419 850	189 253 417	122 419 850	189 253 417	122 419 850	189 253 417	122 419 850	189 253 417	117 419 850	186 753 417

Article 02 04 03 — Intelligence artificielle

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
175 536 000	296 074 677	175 536 000	296 074 677	185 536 000	301 074 677	175 536 000	296 074 677	175 536 000	296 074 677

Article 02 04 04 — Compétences

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
52 377 977	94 856 611	52 377 977	94 856 611	57 377 977	97 356 611	52 377 977	94 856 611	52 377 977	94 856 611

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
43 706 247	43 706 247	43 706 247	43 706 247	43 706 247	43 706 247	44 223 064	44 223 064	44 223 064	44 223 064

Commentaires:

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	44 327 341
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	104 277
Montant inscrit au budget	44 223 064

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 219 404 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE)

n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2023/2405 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable (ReFuelEU Aviation) (JO L, 2023/2405, 31.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2405/oj>).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1.)

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement d'exécution (UE) 2023/1770 de la Commission du 12 septembre 2023 établissant des dispositions relatives aux équipements d'aéronef nécessaires pour l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen, ainsi que des règles d'exploitation relatives à l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) n° 29/2009 et les règlements d'exécution (UE) n° 1206/2011, (UE) n° 1207/2011 et (UE) n° 1079/2012 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 39).

Règlement d'exécution (UE) 2023/1771 de la Commission du 12 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/373 en ce qui concerne les systèmes et composants relatifs à la gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne, et abrogeant les règlements (CE) n° 1032/2006, (CE) n° 633/2007 et (CE) n° 262/2009 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 49).

Règlement d'exécution (UE) 2023/1772 de la Commission du 12 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 en ce qui concerne les règles d'exploitation relatives à l'utilisation des systèmes et composants de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne dans l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1033/2006 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 73).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodrômes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1^{er} mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) n° 482/2008, les règlements d'exécution (UE) n° 1034/2011, (UE) n° 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) n° 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission du 16 décembre 2019 relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (UE) n° 319/2014 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission du 14 février 2020 modifiant le règlement (UE) n° 923/2012, le règlement (UE) n° 139/2014 et le règlement (UE) 2017/373 concernant des exigences applicables aux services de gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne, à la conception des structures d'espace aérien et à la qualité des données, et à la sécurité sur les pistes et abrogeant le règlement (UE) n° 73/2010 (JO L 104 du 3.4.2020, p. 1).

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 02	97 974 923	97 974 923	97 974 923	97 974 923	97 974 923	97 974 923	98 823 621	98 823 621	98 823 621	98 823 621
Réserve	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000
Total	99 765 923	99 765 923	99 765 923	99 765 923	99 765 923	99 765 923	100 614 621	100 614 621	100 614 621	100 614 621

Commentaires:

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	101 211 199
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	596 578
Montant inscrit au budget	100 614 621

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 783 469 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (JO L 234 du 22.9.2023, p. 48).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la sécurité maritime et abrogeant le règlement (CE) n° 1406/2002, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2023 [COM(2023) 269 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/18/CE établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2023 [COM(2023) 270 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2023 [COM(2023) 271 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2023 [COM(2023) 272 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2023 [COM(2023) 273 final].

Article 02 10 03 — Agence de l’Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
29 107 659	29 107 659	29 107 659	29 107 659	30 107 659	30 107 659	29 622 042	29 622 042	29 622 042	29 622 042

Commentaires:

L’AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d’un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d’interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L’AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l’Union par la mise au point d’une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l’Union et par un renforcement du niveau d’interopérabilité du système ferroviaire de l’Union. L’AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l’interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l’optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d’évaluation de la conformité et de gérer et tenir à jour un certain nombre de registres, ce qui est essentiel au bon fonctionnement de l’espace ferroviaire européen.

L’entrée en vigueur du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire a désigné l’AFE en tant qu’autorité de l’Union responsable de la délivrance d’autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, de certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et d’approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l’Union	29 733 355
dont montant provenant de la récupération de l’excédent (article 6 6 2 des recettes)	111 313
Montant inscrit au budget	29 622 042

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes).

AELE-EEE 812 104 6 6 0 0

Bases légales:

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l’Agence de l’Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l’interopérabilité du système ferroviaire au sein de l’Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement (JO L 129 du 25.5.2018, p. 68).

Article 02 10 04 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 566 634	25 566 634	25 566 634	25 566 634	25 566 634	25 566 634	25 843 013	25 843 013	25 843 013	25 843 013

Commentaires:

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	25 993 312
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	150 299
Montant inscrit au budget	25 843 013

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

713 309 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15).

Article 02 10 05 — Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 991 510	7 991 510	7 991 510	7 991 510	8 166 510	8 166 510	8 108 852	8 108 852	8 108 852	8 108 852

Commentaires:

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE) est instituée sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Total de la participation de l'Union	8 125 577
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	16 725

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) n° 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1).

Article 02 10 06 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 793 976	22 793 976	22 793 976	22 793 976	22 793 976	22 793 976	23 068 989	23 068 989	23 068 989	23 068 989

Commentaires:

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie, l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'Union soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	23 417 551
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	348 562
Montant inscrit au budget	23 068 989

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

635 952 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45).

Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz (JO L 335 du 29.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés (JO L 335 du 29.12.2022, p. 45).

Règlement (UE) 2024/1106 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant les règlements (UE) n° 1227/2011 et (UE) 2019/942 en ce qui concerne l'amélioration de la protection de

l'Union contre les manipulations de marché sur le marché de gros de l'énergie (JO L, 2024/1106, 17.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1106/oj>).

Actes de référence:

Décision (UE) 2020/2152 de la Commission du 17 décembre 2020 sur les redevances dues à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie pour la collecte, la gestion, le traitement et l'analyse des informations déclarées en vertu du règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 428 du 18.12.2020, p. 68).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) [COM(2021) 804 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 [COM(2021) 805 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 mars 2023, afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union et modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 [COM(2023) 148 final].

Article 02 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 364 525	p.m.	7 364 525	5 150 000	9 939 525	p.m.	7 364 525	5 150 000	8 652 025

Article 02 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 364 305	p.m.	3 364 305	4 300 000	7 764 305	p.m.	3 364 305	4 300 000	4 439 305

Poste 03 02 01 01 — Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 985 000	20 662 707	24 750 267	20 584 463	24 985 000	20 662 707	24 985 000	20 662 707	24 985 000	20 662 707

Poste 03 02 01 02 — Outils de gouvernance du marché intérieur

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 720 000	5 595 788	5 666 261	5 577 875	5 720 000	5 595 788	5 720 000	5 595 788	5 720 000	5 595 788

Poste 03 02 01 03 — Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 450 000	4 497 523	3 417 587	4 486 719	3 450 000	4 497 523	3 450 000	4 497 523	3 450 000	4 497 523

Poste 03 02 01 04 — Droit des sociétés

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 060 000	956 591	1 050 041	953 271	1 060 000	956 591	1 060 000	956 591	1 060 000	956 591

Poste 03 02 01 05 — Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 000 000	23 000 000	21 793 311	22 931 104	22 000 000	23 000 000	22 000 000	23 000 000	22 000 000	23 000 000

Poste 03 02 01 06 — Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
6 010 000	5 300 000	5 953 536	5 281 179	6 010 000	5 300 000	6 010 000	5 300 000	6 010 000	5 300 000

Poste 03 02 01 07 — Surveillance du marché

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
16 545 271	8 849 617	16 389 829	8 797 803	16 545 271	8 849 617	16 545 271	8 849 617	16 545 271	8 849 617

Article 03 02 02 — Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
128 946 729	162 549 667	127 735 281	162 145 851	133 946 729	165 049 667	128 946 729	162 549 667	128 946 729	162 549 667

Poste 03 02 03 01 — Normalisation européenne

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
24 341 000	19 199 948	24 112 318	19 123 721	24 341 000	19 199 948	24 341 000	19 199 948	24 341 000	19 199 948

Poste 03 02 03 02 — Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
9 620 000	8 800 000	9 529 621	8 769 874	9 620 000	8 800 000	9 620 000	8 800 000	9 620 000	8 800 000

Poste 03 02 04 01 — Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
24 849 000	29 514 892	24 615 545	29 437 074	24 849 000	29 514 892	24 849 000	29 514 892	24 849 000	29 514 892

Poste 03 02 04 02 — Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 695 000	1 495 000	1 679 076	1 489 692	1 695 000	1 495 000	1 695 000	1 495 000	1 695 000	1 495 000

Article 03 02 05 — Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
75 700 000	68 000 000	74 988 802	67 762 934	75 700 000	68 000 000	75 700 000	68 000 000	75 700 000	68 000 000

Article 03 02 06 — Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
240 498 884	220 000 000	238 239 409	219 246 842	240 498 884	220 000 000	240 498 884	220 000 000	240 498 884	220 000 000

Article 03 03 01 — Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
17 608 372	20 395 000	17 608 372	20 395 000	18 000 000	20 590 814	17 608 372	20 395 000	17 608 372	20 395 000

Article 03 05 01 — Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
138 129 000	112 361 841	138 129 000	112 361 841	139 129 000	112 861 841	138 129 000	112 361 841	138 129 000	112 361 841

Poste 03 10 01 01 — Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
73 780 323	73 780 323	71 155 323	71 155 323	73 780 323	73 780 323	74 922 574	74 922 574	74 922 574	74 922 574

Commentaires:

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) n° 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	76 316 097
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 393 523
Montant inscrit au budget	74 922 574

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

2 058 471 6 600

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

Poste 03 10 01 02 — Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 864 660	7 864 660	6 452 660	6 452 660	7 864 660	7 864 660	7 983 158	7 983 158	7 983 158	7 983 158

Commentaires:

Conformément à l'article 78 du règlement (CE) n° 528/2012, les recettes de l'ECHA proviennent d'une subvention de l'Union, inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées à l'ECHA conformément audit règlement, de tout droit versé à l'ECHA pour les services qu'elle fournit en vertu du présent règlement et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	8 014 498
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	31 340
Montant inscrit au budget	7 983 158

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

219 424 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1).

Article 03 10 02 — Autorité bancaire européenne (ABE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
20 541 414	20 541 414	20 541 414	20 541 414	20 541 414	20 541 414	20 878 830	20 878 830	20 878 830	20 878 830

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	21 303 298
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	424 468
Montant inscrit au budget	20 878 830

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 648/2012, (UE) n° 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions

excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union, présentée par la Commission le 7 décembre 2022 [COM(2022) 697 final].

Article 03 10 03 — Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 03	14 292 577	14 292 577	14 292 577	14 292 577	14 292 577	14 292 577	14 532 732	14 532 732	14 532 732	14 532 732
Réserve	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000
Total	14 671 577	14 671 577	14 671 577	14 671 577	14 671 577	14 671 577	14 911 732	14 911 732	14 911 732	14 911 732

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	14 965 822
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	54 090
Montant inscrit au budget	14 911 732

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	20 781 130	20 781 130	20 031 130	20 031 130	20 781 130	20 781 130	21 101 116	21 101 116	21 101 116	21 101 116
Réserve	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000
Total	21 265 130	21 265 130	20 515 130	20 515 130	21 265 130	21 265 130	21 585 116	21 585 116	21 585 116	21 585 116

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie

intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	21 876 466
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	291 350
Montant inscrit au budget	21 585 116

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40).

Règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (JO L, 2023/2859, 20.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2859/oj>).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), présentée par la Commission le 13 juin 2023 [COM(2023) 314 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

Article 03 10 05 — Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 010 072	14 010 072	14 010 072	14 010 072	14 010 072	14 010 072	14 192 016	14 192 016	14 192 016	14 192 016

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 760 327	p.m.	4 760 327	11 700 000	12 100 327	p.m.	4 760 327	11 700 000	7 685 327

Article 03 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 704 602	p.m.	4 704 602	1 600 000	5 954 602	p.m.	4 704 602	1 600 000	5 104 602

Article 04 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
8 050 000		7 746 000		8 050 000		8 050 000		8 050 000	

Article 04 02 01 — Galileo/EGNOS

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 220 732 673	1 090 000 000	1 220 732 673	1 090 000 000	1 221 732 673	1 090 500 000	1 220 732 673	1 090 000 000	1 220 732 673	1 090 000 000

Article 04 02 02 — Copernicus

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
775 882 327	725 000 000	775 882 327	725 000 000	780 882 327	727 500 000	775 882 327	725 000 000	775 882 327	725 000 000

Article 04 03 01 — Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
196 150 000	150 000 000	161 650 000	138 533 333	196 150 000	150 000 000	196 150 000	150 000 000	196 150 000	150 000 000

Article 04 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 750 000	p.m.	1 750 000	4 000 000	3 750 000	p.m.	1 750 000	4 000 000	2 750 000

Article 04 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	3 000 000	41 000 000	28 000 000	p.m.	3 000 000	41 000 000	13 250 000

Poste 05 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
3 972 293		3 972 293		3 972 293		4 050 477		4 050 477	

Poste 05 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
1 479 000		1 479 000		1 479 000		1 507 574		1 507 574	

Poste 05 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
1 725 579		1 725 579		1 725 579		1 759 816		1 759 816	

Poste 05 01 02 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
6 817 373		6 817 373		6 817 373		6 949 085		6 949 085	

Article 05 01 03 — Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
2 051 121		2 051 121		2 051 121		2 098 297		2 098 297	

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 01	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	21 000 000 000	40 157 207 649	18 000 000 000
Réserve										3 000 000 000
Total	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	18 000 000 000	40 157 207 649	21 000 000 000	40 157 207 649	21 000 000 000

Article 05 02 02 — FEDER — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 920 234	78 983 412	79 920 234	78 983 412	79 920 234	78 983 412	79 813 476	78 876 654	79 813 476	78 876 654

Article 05 03 02 — Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 027 884	13 274 078	12 027 884	13 274 078	12 783 849	13 652 061	11 861 935	13 108 129	11 861 935	13 108 129

Article 05 04 01 — Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 919 879	29 000 000	32 919 879	29 000 000	33 919 879	29 500 000	32 872 703	28 952 824	33 372 703	28 952 824

Article 05 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 236 914	p.m.	1 236 914	4 000 000	3 236 914	p.m.	1 236 914	4 000 000	2 236 914

Article 06 01 03 — Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
6 000 000	5 882 353	6 000 000	6 000 000	6 000 000

Commentaires:

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Bases légales:

Voir le chapitre 06 04.

Poste 06 01 05 01 — Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
7 227 453	7 085 738	7 227 453	7 227 453	7 227 453

Article 06 02 02 — Instrument d'appui technique

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 790 999	122 687 647	117 225 825	120 499 256	128 790 999	125 187 647	123 790 999	122 687 647	123 790 999	122 687 647

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
5 156 000 000	4 700 000 000	5 156 000 000	4 961 000 000	4 961 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

Article 06 05 01 — Mécanisme de protection civile de l'Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
203 321 354	95 000 000	203 321 354	95 000 000	245 321 354	116 000 000	203 321 354	95 000 000	211 321 354	97 500 000

Article 06 06 01 — Programme «L'UE pour la santé»

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
555 939 966	553 000 000	555 939 966	553 000 000	605 939 966	578 000 000	555 939 966	553 000 000	555 939 966	553 000 000

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
78 657 337	78 657 337	78 657 337	78 657 337	78 657 337	78 657 337	79 635 384	79 635 384	79 635 384	79 635 384

Commentaires:

L'article 3 du règlement (CE) n° 851/2004 dispose que la mission du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies est la suivante:

- Afin de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à protéger la santé humaine au moyen de la prévention et du contrôle des maladies humaines transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes, le Centre a pour mission de déceler et d'évaluer les menaces actuelles et émergentes que des maladies transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes représentent pour la santé humaine et d'en rendre compte et, le cas échéant, de veiller à ce que les informations à ce sujet soient présentées de façon aisément accessible. Le Centre agit en collaboration avec les instances compétentes des États membres ou de sa propre initiative, par l'intermédiaire d'un réseau spécialisé. Le Centre a aussi pour mission de formuler des recommandations fondées sur des données scientifiques et d'aider à coordonner les réactions face à de telles menaces au niveau de l'Union et au niveau national, ainsi qu'au niveau transfrontière interrégional et régional le cas échéant. En formulant de telles recommandations, le Centre coopère, si besoin est, avec les États membres et tient compte des plans nationaux de gestion des crises existants et de la situation individuelle de chaque État membre.
- Lorsqu'il existe d'autres flambées épidémiques de maladies d'origine inconnue, et si celles-ci sont susceptibles de se propager sur le territoire ou jusqu'au territoire de l'Union, le Centre agit de sa propre initiative jusqu'à ce que la source de la flambée épidémique soit connue. Dans le cas où la flambée épidémique n'est manifestement pas liée à une maladie transmissible, le Centre agit seulement en collaboration avec les instances de coordination compétentes et à leur demande, et fournit une évaluation des risques.
- Le Centre accomplit sa mission en respectant les responsabilités des États membres, de la Commission et des autres organes ou agences de l'Union, ainsi que les responsabilités des pays tiers et des organisations internationales actives en matière de santé publique, en particulier l'OMS, afin d'assurer l'exhaustivité, la cohérence et la complémentarité des actions et de veiller à ce que celles-ci soient coordonnées.
- Le Centre soutient les travaux du comité de sécurité sanitaire (CSS), institué par l'article 4 du règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/UE (JO L 314 du 6.12.2022, p. 26), du Conseil, des États membres et, le cas échéant, d'autres structures de l'Union, afin de promouvoir une cohérence effective entre leurs activités respectives et de

coordonner les réactions aux menaces transfrontières graves pour la santé, dans le cadre de son mandat.

Contribution totale de l'Union	90 390 472
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	10 755 088
Montant inscrit au budget	79 635 384

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

2 194 540 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 314 du 6.12.2022, p. 1).

Actes de référence:

Document de travail de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM(2008)0741 / SEC(2008)2792].

Article 06 10 02 — Autorité européenne de sécurité des aliments

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10 02	156 269 245	144 418 432	156 269 245	144 418 432	156 269 245	144 418 432	157 911 523	146 060 710	157 911 523	146 060 710
Réserve	405 000	81 000	405 000	81 000	405 000	81 000	405 000	81 000	405 000	81 000
Total	156 674 245	144 499 432	156 674 245	144 499 432	156 674 245	144 499 432	158 316 523	146 141 710	158 316 523	146 141 710

Commentaires:

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	159 156 278
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	839 755
Montant inscrit au budget	158 316 523

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

Bases légales:

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l’Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l’évaluation des risques de l’Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 [COM(2023) 411 final], présentée par la Commission le 5 juillet 2023.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l’Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final], présentée par la Commission le 7 décembre 2023.

Poste 06 10 03 01 — Contribution de l’Union à l’Agence européenne des médicaments

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
33 261 548	33 261 548	33 261 548	33 261 548	33 261 548	33 261 548	33 573 102	33 573 102	33 573 102	33 573 102

Commentaires:

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l’Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l’adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d’utilisation des médicaments, l’agence européenne des médicaments (EMA) a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l’Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l’évaluation de la qualité, de la sécurité et de l’efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l’Union relative aux médicaments.

Le règlement (UE) 2022/123 a renforcé le rôle de l’EMA dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, en permettant à l’EMA de surveiller de plus près et d’atténuer les pénuries de médicaments et de faciliter l’approbation plus rapide des médicaments susceptibles de traiter ou de prévenir une maladie provoquant une crise de santé publique. Après une période de transition initiale, l’EMA coordonnera également les réponses des États membres aux pénuries de dispositifs médicaux critiques en cas de crise.

Contribution totale de l’Union	33 594 041
dont montant provenant de la récupération d’un excédent (recettes affectées 6 6 2)	20 939
Montant inscrit au budget	33 573 102

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes):

Bases légales:

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1) [remplaçant le règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil].

Règlement (CE) n° 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4).

Règlement (CE) n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121).

Règlement (CE) n° 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11).

Règlement (CE) n° 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7).

Règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43).

Règlement (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 2022 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux (JO L 20 du 31.1.2022, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et établissant des règles régissant l'Agence européenne des médicaments, modifiant le règlement (CE) n° 1394/2007 et le règlement (UE) n° 536/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 726/2004, le règlement (CE) n° 141/2000 et le règlement (CE) n° 1901/2006 [COM(2023) 193 final], présentée par la Commission le 26 avril 2023.

Poste 07 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
6 821 400	6 687 647	6 821 400	6 821 400	6 821 400

Poste 07 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
27 229 773	26 695 856	27 229 773	27 229 773	27 229 773

Poste 07 01 02 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
33 672 401	33 672 401	33 672 401	34 322 952	34 322 952

Poste 07 01 03 01 — Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
5 641 573	5 530 954	5 641 573	5 641 573	5 641 573

Poste 07 01 03 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 531 747	1 531 747	1 531 747	1 561 340	1 561 340

Poste 07 01 04 01 — Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
6 287 469	6 164 185	6 287 469	6 287 469	6 287 469

Poste 07 01 04 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
18 937 534	18 937 534	18 937 534	19 303 407	19 303 407

Poste 07 01 05 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
8 647 880	8 647 880	8 647 880	8 814 957	8 814 957

Article 07 02 04 — FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
107 373 853	74 000 000	91 748 617	68 791 588	115 373 853	78 000 000	107 373 853	74 000 000	107 373 853	74 000 000

Poste 07 03 01 01 — Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
2 915 024 505	2 745 720 000	2 620 726 000	2 647 620 498	2 972 024 505	2 788 470 000	2 914 373 954	2 745 069 449	2 914 373 954	2 745 069 449

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion indirecte. Il soutient les trois actions clés.

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel; et d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'éducation des adultes.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; et f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

81 329 184 6 6 0 0

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux

132 522 717 6 1 2 1

Article 07 03 02 — Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
408 898 370	380 000 000	408 898 370	380 000 000	413 898 370	383 750 000	408 898 370	380 000 000	408 898 370	380 000 000

Article 07 03 03 — Promouvoir la mobilité à des fins d’éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l’inclusion, la créativité et l’innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
75 676 325	74 000 000	75 676 325	74 000 000	83 676 325	80 000 000	75 676 325	74 000 000	75 676 325	74 000 000

Article 07 04 01 — Corps européen de solidarité

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
139 727 332	126 000 000	138 355 732	125 542 800	140 727 332	126 500 000	139 697 739	125 970 407	139 697 739	125 970 407

Article 07 05 01 — Volet Culture

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
108 015 379	109 881 754	108 015 379	109 881 754	111 015 379	111 381 754	107 894 641	109 761 016	107 894 641	109 761 016

Article 07 05 02 — Volet Média

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
189 671 977	175 565 759	189 671 977	175 565 759	192 671 977	177 065 759	189 459 771	175 353 553	189 459 771	175 353 553

Article 07 05 03 — Volet transsectoriel

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
29 294 944	31 681 992	29 294 944	31 681 992	31 294 944	32 681 992	29 262 015	31 649 063	29 262 015	31 649 063

Article 07 06 01 — Égalité et droits

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
39 181 708	21 075 045	37 519 970	20 521 132	42 181 708	22 575 045	39 181 708	21 075 045	40 181 708	21 075 045

Article 07 06 02 — Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l’Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
89 700 652	59 587 175	57 671 418	48 910 764	90 700 652	60 087 175	89 700 652	59 587 175	89 700 652	59 587 175

Article 07 06 03 — Daphné

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
27 313 815	24 225 012	27 313 815	24 225 012	29 313 815	25 225 012	27 313 815	24 225 012	27 313 815	24 225 012

Article 07 06 04 — Valeurs de l’Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
68 615 566	72 776 886	68 615 566	72 776 886	71 615 566	74 276 886	68 448 489	72 609 809	68 448 489	72 609 809

Article 07 10 01 — Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
24 522 000	24 522 000	24 522 000	24 522 000	24 522 000	24 522 000	24 902 111	24 902 111	24 902 111	24 902 111

Commentaires:

La Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l’élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L’activité principale d’Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l’emploi, des conditions de travail,

des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration et de l'égalité entre les hommes et les femmes; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, et amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales telles que l'écart du taux d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, est également couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés et pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Contribution totale de l'Union	24 902 111
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	
Montant inscrit au budget	24 902 111

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).

Article 07 10 02 — Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 635 269	16 635 269	16 635 269	16 635 269	16 635 269	16 635 269	16 825 840	16 825 840	16 825 840	16 825 840

Commentaires:

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de salariés, aux institutions, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions et aux organes de l'Union, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques et une expertise qualifiée, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

- les actions de sensibilisation et d'anticipation des risques, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises,
- le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,
- l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,
- le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales d'employeurs et de salariés, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,
- l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,
- l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,
- l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	17 316 571
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	490 731
Montant inscrit au budget	16 825 840

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

464 124 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58).

Article 07 10 03 — Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 771 361	19 771 361	19 771 361	19 771 361	19 771 361	19 771 361	20 082 416	20 082 416	20 082 416	20 082 416

Commentaires:

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Contribution totale de l'Union	20 486 606
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	404 190
Montant inscrit au budget	20 082 416

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90).

Article 07 10 04 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
25 465 883	25 465 883	25 465 883	25 465 883	26 465 883	26 465 883	25 865 963	25 865 963	25 865 963	25 865 963

Commentaires:

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aide à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	26 056 755
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	190 792
Montant inscrit au budget	25 865 963

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

636 000 6 6 2

Bases légales:

Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 108 du 7.4.2022, p. 1).

Article 07 10 05 — Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
10 182 664	10 182 664	10 182 664	10 182 664	10 432 664	10 432 664	10 306 931	10 306 931	10 306 931	10 306 931

Commentaires:

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue et renforce la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

- collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,
- mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des

- informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,
- mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,
 - organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,
 - sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité des genres, diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et mise à disposition du public de ressources documentaires,
 - fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	10 485 107
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	178 176
Montant inscrit au budget	10 306 931

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9).

Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj>).

Article 07 10 06 — Fondation européenne pour la formation (ETF)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
23 542 345	23 542 345	23 542 345	23 542 345	23 542 345	23 542 345	23 937 635	23 937 635	23 937 635	23 937 635

Commentaires:

Dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union, la Fondation européenne pour la formation (ETF) aide les pays en transition et en développement à réformer leurs systèmes d'éducation et de formation professionnelles dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, afin de tirer le meilleur parti de leur capital humain.

Contribution totale de l'Union	24 020 310
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	82 675
Montant inscrit au budget	23 937 635

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation (JO L 354 du 31.12.2008, p. 82).

Article 07 10 07 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
68 072 969	67 724 969	68 072 969	67 724 969	78 072 969	77 724 969	68 894 133	68 546 133	68 894 133	68 546 133

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres, de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen, dans les limites de ses compétences, et soutient les États membres en accélérant le traitement des demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées des actions opérationnelles et en apportant un soutien à la fois opérationnel et financier aux équipes d'enquête conjointes.

Contribution totale de l'Union	69 335 036
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	440 903
Montant inscrit au budget	68 894 133

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

Règlement (UE) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes (JO L 148 du 31.5.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1).

Règlement (UE) 2023/2131 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme (JO L, 2023/2131, 11.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2131/oj>).

Article 07 10 08 — Parquet européen

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
77 368 186	77 368 186	77 368 186	77 368 186	108 368 186	108 368 186	81 979 259	81 979 259	83 979 259	83 979 259

Commentaires:

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour les bâtiments (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1 et 2). Il comprend les dépenses opérationnelles relatives aux coûts liés aux enquêtes du Parquet européen conformément à l'article 91, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE) 2017/1939, le système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués

et les autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui est un élément clé du bon fonctionnement du Parquet européen, ainsi que les dispositions relatives aux services de protection rapprochée pour les hauts fonctionnaires du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts de traduction substantiels pour les besoins opérationnels du Parquet européen (titre 3).

Contribution totale de l'Union	85 913 405
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 934 146
Montant inscrit au budget	83 979 259

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Article 07 10 09 — Autorité européenne du travail (AET)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
49 182 379	47 263 864	49 182 379	47 263 864	49 682 379	47 763 864	49 534 304	47 615 789	49 534 304	47 615 789

Commentaires:

L'Autorité européenne du travail a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, l'AET facilitera l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle facilitera et renforcera la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes; elle assurera une médiation et facilitera la recherche d'une solution en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle renforcera la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'AET, et notamment :

- faciliter l'accès aux informations et coordonner le Réseau européen des services de l'emploi (EURES),
- faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,
- coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,
- effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,
- aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,
- soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,
- assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Contribution totale de l'Union	50 468 350
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	934 046
Montant inscrit au budget	49 534 304

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21).

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	9 743 047	p.m.	9 743 047	3 500 000	11 493 047	p.m.	9 743 047	3 500 000	10 618 047

Poste 07 20 01 01 — Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				2 000 000	10 743 047			2 000 000	10 243 047

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b «Résilience et valeurs».

Poste 07 20 01 02 — Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a «Cohésion économique, sociale et territoriale».

Article 07 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	12 058 234	p.m.	12 058 234	16 500 000	20 308 234	p.m.	12 058 234	16 500 000	16 183 234

Poste 07 20 03 01 — Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
8 937 422	7 400 000	8 937 422	7 400 000	10 937 422	8 400 000	8 937 422	7 400 000	9 437 422	7 400 000

Poste 07 20 04 06 — Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
23 627 616	20 300 000	23 627 616	20 300 000	24 627 616	20 800 000	23 627 616	20 300 000	23 627 616	20 300 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans les États membres et les pays candidats ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et représentatifs sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dialogue social et pour rétablir la compétitivité, la résilience et l'équité de l'économie sociale de marché. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie en particulier dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la communication de la Commission au

Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes» (COM(2023) 40 final) et la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne (C/2023/1389) ainsi que la déclaration tripartite pour un dialogue social européen fructueux, signée lors du sommet des partenaires sociaux de Val Duchesse, et visant à soutenir la transition numérique et écologique.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue d'aider les représentants syndicaux européens à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, dans les États membres et les pays candidats, en particulier pour les activités suivantes:

- les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,
- les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,
- les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,
- des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des salariés et des employeurs à l'élaboration des politiques et de la législation dans l'Union,
- des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions, en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à la promotion de l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, dans les États membres et les pays candidats, en particulier pour les activités suivantes:

- mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises — à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise — en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,
- initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des salariés et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de

consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,

- mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,
- projets et actions innovantes soutenant la participation des travailleurs, en vue de repérer les défis et les conséquences sociales et économiques ou les évolutions dans le monde du travail, de les anticiper et d'y répondre – par exemple restructuration et licenciements, externalisation, sous-traitance, numérisation, automatisation, intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d'une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Bases légales:

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Poste 07 20 04 09 — Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 928 771	22 000 000	22 928 771	22 000 000	24 928 771	23 000 000	22 928 771	22 000 000	23 428 771	22 500 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs – y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats – découlant de l'action de l'Union dans le cadre de la concrétisation de l'espace social de l'Union. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie en particulier dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes» (COM(2023) 40 final) et la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne (C/2023/1389) ainsi que la déclaration tripartite pour un dialogue social européen fructueux, signée lors du sommet des partenaires sociaux de Val Duchesse, et visant à soutenir la transition numérique et écologique.

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les activités suivantes:

- l'aide aux programmes de travail de deux instituts syndicaux spécifiques, à savoir l'Institut syndical européen et le Centre européen pour les travailleurs, qui ont été établis pour faciliter le développement des capacités par la formation et la recherche au niveau européen ainsi que pour améliorer le degré d'engagement des représentants des travailleurs dans la gouvernance européenne,
- les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs — y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats — découlant de la mise en œuvre de l'action de l'Union relative à la concrétisation de l'espace social de l'Union,
- les mesures qui mobilisent les représentants des partenaires sociaux dans les pays candidats dans le but spécifique de promouvoir le dialogue social au niveau de l'Union.

Ce crédit est destiné également à promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des organisations de travailleurs.

Nous avons besoin de partenaires sociaux forts et compétents pour favoriser la relance du dialogue social et en améliorer le fonctionnement, afin de soutenir la reprise et de rétablir la compétitivité et l'équité de l'économie sociale de marché.

Bases légales:

Tâche découlant des compétences spécifiques directement attribuées à la Commission par l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19).

Poste 08 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
2 094 365	2 094 365	2 094 365	2 134 828	2 134 828

Article 08 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 977 576	1 977 576	1 977 576	2 023 060	2 023 060

Poste 08 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
4 732 000	4 732 000	4 732 000	4 823 422	4 823 422

Article 08 02 01 — Réserve agricole

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
450 000 000	450 000 000	450 000 000	288 000 000	280 219 040

Poste 08 02 02 01 — Secteur des fruits et légumes

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
717 000 000	717 000 000	738 000 000	769 000 000	769 000 000

Poste 08 02 02 02 — Secteur des produits de l'apiculture

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
59 000 000	59 000 000	59 000 000	58 000 000	58 000 000

Poste 08 02 03 03 — Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	75 336 236	p.m.	75 336 236	25 000 000	100 336 236	40 000 000	75 336 236	40 000 000	75 336 236

Poste 08 02 03 04 — Programmes à destination des écoles

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
190 000 000	190 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000

Poste 08 02 03 06 — Fruits et légumes

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
400 000 000	400 000 000	400 000 000	393 000 000	393 000 000

Poste 08 02 04 01 — Aide de base au revenu pour un développement durable

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
18 606 885 000	18 606 885 000	18 606 885 000	18 202 923 939	18 009 590 039

Poste 08 02 04 02 — Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
3 972 000 000	3 972 000 000	3 972 000 000	4 019 000 000	4 019 000 000

Poste 08 02 04 03 — Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
670 000 000	670 000 000	710 000 000	700 000 000	700 000 000

Poste 08 02 04 04 — Programmes pour le climat et l'environnement

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
8 736 000 000	8 736 000 000	8 736 000 000	8 701 000 000	8 701 000 000

Poste 08 02 04 05 — Aide couplée au revenu

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
4 492 000 000	4 492 000 000	4 492 000 000	4 472 000 000	4 472 000 000

Poste 08 02 04 06 — Aide spécifique au coton

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
244 000 000	244 000 000	244 000 000	242 000 000	242 000 000

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	2 800 000	2 800 000

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	200 000	200 000

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	13 000 000	13 000 000

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	9 300 000	9 300 000

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	600 000	600 000

Poste 08 02 05 08 — Aide spécifique au coton

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	200 000	200 000

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	3 600 000	3 600 000

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	300 000

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l’apurement des comptes et à l’apurement de conformité

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
13 100 000	13 100 000	13 100 000	113 100 000	113 100 000

Poste 08 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
30 500 000	30 500 000	30 500 000	500 000	500 000

Article 08 03 02 — Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
28 294 644	20 000 000	28 294 644	20 000 000	28 294 644	20 000 000	28 249 160	19 954 516	28 249 160	19 954 516

Article 08 04 03 — Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
5 378 153	5 333 039	5 378 153	5 333 039	5 378 153	5 333 039	5 286 731	5 241 617	5 286 731	5 241 617

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l’Union dans les eaux des pays tiers

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
08 05 01	72 810 000	75 875 000	72 810 000	75 875 000	72 810 000	75 875 000	90 590 000	93 655 000	90 590 000	93 655 000
Réserve	77 750 000	59 400 000	77 750 000	59 400 000	77 750 000	59 400 000	59 970 000	41 620 000	59 970 000	41 620 000
Total	150 560 000	135 275 000	150 560 000	135 275 000	150 560 000	135 275 000	150 560 000	135 275 000	150 560 000	135 275 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l’Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l’Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l’Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2024)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d’application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2024 inscrite à l’article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2024/2152	15 juillet 2024	Série L, 21.8.2024	Du 23.7.2024 au 22.7.2029
	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Du 29.6.2021 au 28.6.2026
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2024/2588	10 septembre 2024	Série L, 3.10.2024	Du 18.9.2024 au 17.9.2029
	Kiribati	Décision (UE) 2023/2187	6 septembre 2023	L 2023/2187, 18.10.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Du 21.12.2022 au 20.12.2026

	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Angola	Nouvel accord			
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Expire le 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Expire le 31.12.2024
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Expire le 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	Expire le 22.4.2025
	Guinée	Décision 2009/473/CE	22 décembre 2009	L 348 du 29.12.2009	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Expire le 18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expire le 17.11.2024

Article 08 10 01 — Agence européenne de contrôle des pêches

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 964 172	29 964 172	29 964 172	29 964 172	29 964 172	29 964 172	30 250 522	30 250 522	30 250 522	30 250 522

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d'organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d'inspection de manière que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L'Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l'Union	31 379 350
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 128 828
Montant inscrit au budget	30 250 522

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999 (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18).

Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches (JO L, 2023/2842, 20.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2842/oj>).

Actes de référence:

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'Agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1).

Article 08 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	5 212 500	p.m.	5 212 500	1 000 000	5 712 500	p.m.	5 212 500	1 000 000	5 462 500

Poste 09 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
10 552 540		9 368 540		10 552 540		10 552 540		10 552 540	

Poste 09 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
16 931 000		16 931 000		16 931 000		17 258 107		17 258 107	

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
301 434 877	155 000 000	300 340 277	154 635 133	321 434 877	165 000 000	301 344 360	154 909 483	305 344 360	154 909 483

Article 09 02 02 — Économie circulaire et qualité de vie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
183 425 172	115 000 000	182 759 101	114 777 976	190 425 172	118 500 000	183 370 092	114 944 920	183 370 092	114 944 920

Article 09 02 03 — Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
123 199 496	90 000 000	122 752 122	89 850 875	130 199 469	93 500 000	123 165 910	89 966 414	123 165 910	89 966 414

Article 09 02 04 — Transition vers l'énergie propre

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
135 476 364	92 000 000	134 984 409	91 836 015	150 476 364	99 500 000	135 328 440	91 852 076	136 328 440	91 852 076

Article 09 10 01 — Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
09 10 01	6 223 628	6 223 628	6 223 628	6 223 628	6 223 628	6 223 628	6 365 199	6 365 199	6 365 199	6 365 199
Réserve	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742	4 083 742
Total	10 307 370	10 307 370	10 307 370	10 307 370	10 307 370	10 307 370	10 448 941	10 448 941	10 448 941	10 448 941

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux,

les polluants organiques persistants, l’eau, les déchets, les émissions industrielles et les batteries et déchets de batteries.	
Contribution totale de l’Union	10 513 365
Dont montant provenant de la récupération d’un excédent (article 6 6 2 des recettes)	64 424
Montant inscrit au budget	10 448 941

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes):

AELE-EEE

287 576 6 6 2

Bases légales:

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109).

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d’action général de l’Union pour l’environnement à l’horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE (JO L 191 du 28.7.2023, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 5 avril 2022, modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets [COM(2022) 156 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/EC établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l’Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l’environnement

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	61 994 311	61 994 311	61 994 311	61 994 311	62 244 311	62 244 311	62 956 703	62 956 703	62 956 703	62 956 703
Réserve	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981	3 800 981

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
Total	65 795 292	65 795 292	65 795 292	65 795 292	66 045 292	66 045 292	66 757 684	66 757 684	66 757 684	66 757 684

Commentaires:

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	67 089 737
<i>Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	332 053
Montant inscrit au budget	66 757 684

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 1 835 689 6 6 2

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux 3 127 000 6 6 2

Bases légales:

Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 et la décision (UE) n° 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006 (JO L, 2024/1244, 2.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1244/oj>).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 juin 2022, relatif à la restauration de la nature [COM(2022) 304 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/EC établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux

souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 février 2023, modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les nouveaux véhicules lourds et intégrant des obligations de déclaration, et abrogeant le règlement (UE) 2018/956 [COM(2023) 88 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2023, relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites [COM(2023) 166 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 novembre 2023, relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes [COM(2023) 728 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

Article 09 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 757 220	p.m.	1 757 220	2 000 000	2 757 220	p.m.	1 757 220	2 000 000	2 257 220

Article 10 02 01 — Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 861 630 325	971 926 563	1 861 630 325	971 926 563	1 886 630 325	984 426 563	1 861 630 325	971 926 563	1 863 630 325	971 926 563

Article 10 10 01 — Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
232 724 832	232 724 832	232 724 832	232 724 832	232 724 832	232 724 832	234 150 757	234 150 757	234 150 757	234 150 757

Commentaires:

L'EUAA, qui remplace et succède au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à partir du 19 janvier 2022, fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EUAA aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent aux niveaux européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EUAA fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	239 737 310
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	5 586 553
Montant inscrit au budget	234 150 757

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 (JO L 468 du 30.12.2021, p. 1).

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et de la politique des visas

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 222 560 499	398 393 388	1 245 560 499	406 060 054	1 257 560 499	415 893 388	1 220 663 318	396 496 207	1 230 663 318	396 496 207

Commentaires:

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et de la politique des visas (ci-après dénommé «instrument») devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires, ainsi qu'à soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896: le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques et la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

198 852 981 6 3 2 0

Article 11 02 02 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) – Contribution de l'IGFV

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
						1 897 181	1 897 181	1 897 181	1 897 181

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande

de modification d'un programme, le transfert en faveur du FSI d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV), conformément à l'article 26 du RPDC. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FSI et au profit du ou des États membres concernés.

Bases légales:

Actes de référence:

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
997 076 166	997 076 166	908 202 804	908 202 804	997 076 166	997 076 166	997 076 166	997 076 166	997 076 166	997 076 166

Commentaires:

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	1 047 948 570
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	50 872 404
Montant inscrit au budget	997 076 166

Bases légales:

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1).

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1)

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024).

Accord entre l’Union européenne et l’Islande définissant des règles complémentaires relatives à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024).

Accord entre l’Union européenne et le royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024).

Article 11 10 02 — Agence de l’Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	231 939 009	212 074 864	231 939 009	212 074 864	233 939 009	214 074 864	233 130 361	213 266 216	233 130 361	213 266 216
Réserve	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000	76 744 000
Total	308 683 009	288 818 864	308 683 009	288 818 864	310 683 009	290 818 864	309 874 361	290 010 216	309 874 361	290 010 216

Commentaires:

L’Agence de l’Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice (l’«eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l’Union en matière d’asile, de gestion des frontières et de migration.

L’eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d’information Schengen (SIS II), du système d’information sur les visas (VIS) et d’Eurodac. L’eu-LISA est aussi chargée de la préparation, du développement ou de la gestion opérationnelle du système d’entrée/de sortie (EES), de DubliNet, et du système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages (ETIAS), du système européen d’information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) et de la communication e-Justice via Online Data Exchange (e-CODEX). En outre, l’eu-LISA est chargée de la nouvelle architecture d’information pour la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l’Union, garantissant l’interopérabilité entre les systèmes d’information à grande échelle de l’Union et améliorant l’échange rapide, efficace et complet d’informations avec les autorités nationales compétentes et les autorités de l’Union compétentes.

Contribution totale de l’Union	310 981 965
dont montant provenant de la récupération d’un excédent	1 107 604
Montant inscrit au budget	309 874 361

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d’application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l’État membre responsable de l’examen d’une demande d’asile présentée dans l’un des États membres par un ressortissant d’un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d’information sur les visas (VIS) et l’échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d’Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l’application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l’État membre responsable de l’examen d’une demande de protection internationale introduite dans l’un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d’Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives,

et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1)

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à

compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1).

Règlement (UE) 2023/2667 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de demande de visa (JO L, 2023/2667, 7.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2667/oj>).

Règlement (UE) 2023/2685 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa (JO L, 2023/2685, 7.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2685/oj>).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726,

(UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj>).

Accord entre l’Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024).

Règlement (UE) 2024/1352 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 aux fins de l’introduction du filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures (JO L, 2024/1352, 22.5.2024).

Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj>).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d’«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l’application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l’identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d’Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj>).

Accord entre l’Union européenne et l’Islande définissant des règles complémentaires relatives à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024).

Accord entre l’Union européenne et le royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers (données API) pour renforcer et faciliter les contrôles aux frontières extérieures, modifiant le règlement (UE) 2019/817 et le règlement (UE) 2018/1726, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil [COM(2022) 729 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 [COM(2022) 731 final].

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
334 133 738	182 860 232	324 133 738	179 460 232	339 133 738	185 360 232	334 133 738	182 860 232	334 133 738	182 860 232

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
12 10 01	217 376 300	217 376 300	217 376 300	217 376 300	232 376 300	232 376 300	220 311 206	220 311 206	225 311 206	225 311 206
Réserve	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000	15 758 000
Total	233 134 300	233 134 300	233 134 300	233 134 300	248 134 300	248 134 300	236 069 206	236 069 206	241 069 206	241 069 206

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	247 307 603
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	6 238 397
Montant inscrit dans le budget	241 069 206

Bases légales:

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/991 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d’Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l’appui d’enquêtes pénales et le rôle d’Europol en matière de recherche et d’innovation (JO L 169 du 27.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l’introduction dans le système d’information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l’intérêt de l’Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l’échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj>).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d’«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l’application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l’identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d’Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj>).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 novembre 2023, visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794 [COM(2023) 754 final].

Article 12 10 02 — Agence de l’Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 570 766	11 570 766	11 570 766	11 570 766	11 570 766	11 570 766	12 794 881	12 794 881	12 794 881	12 794 881

Commentaires:

L’Agence de l’Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l’Union qui s’occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l’Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l’UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d’instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l’organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d’échanges d’information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l’Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l’objet d’une action collective.

Contribution totale de l’Union	12 888 324
dont montant provenant de la récupération de l’excédent	93 443

Bases légales:

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Article 12 10 03 — Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
33 976 529	33 976 529	33 976 529	33 976 529	34 976 529	34 976 529	34 406 768	34 406 768	34 406 768	34 406 768

Commentaires:

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) / l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il/elle offre aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il/elle aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'OEDT/l'EUDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il/elle travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expertise. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	34 418 911
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	12 143
Montant inscrit dans le budget	34 406 768

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1322 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2023 relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), et abrogeant le règlement (CE) n° 1920/2006 (JO L 166 du 30.6.2023, p. 6).

Poste 13 01 02 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
6 639 940	6 639 940	6 639 940	6 792 659	6 792 659

Poste 13 01 02 02 — Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 839 100	1 839 100	1 839 100	1 881 399	1 881 399

Poste 13 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 015 558	1 015 558	1 015 558	1 035 179	1 035 179

Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
392 480 000	302 000 000	392 480 000	302 000 000	392 480 000	302 000 000	392 284 982	301 804 982	392 284 982	301 804 982

Article 13 04 01 — Mobilité militaire

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
244 535 904	130 000 000	254 535 904	133 400 000	264 535 904	140 000 000	244 516 283	129 980 379	250 516 283	134 980 379

Article 13 05 01 — Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
111 000 000	50 000 000	106 000 000	48 300 000	111 000 000	50 000 000	111 000 000	50 000 000	111 000 000	50 000 000

Poste 14 01 01 01 — Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
347 855 997	339 594 352	347 855 997	347 855 997	347 855 997

Poste 14 02 01 10 — Voisinage méridional

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 893 019 954	1 219 358 935	1 893 019 954	1 219 358 935	1 953 019 954	1 249 358 935	1 893 019 954	1 219 358 935	1 893 019 954	1 219 358 935

Poste 14 02 01 11 — Voisinage oriental

	Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 02 01 11	406 565 614	264 350 963	406 565 614	264 350 963	426 565 614	259 350 963	406 565 614	264 350 963	406 565 614	264 350 963
Réserve					30 000 000	30 000 000				
Total	406 565 614	264 350 963	406 565 614	264 350 963	456 565 614	289 350 963	406 565 614	264 350 963	406 565 614	264 350 963

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions mises en œuvre dans les domaines de coopération définis dans l'IVDCI — L'Europe dans le monde, y compris dans le cadre de programmes multinationaux, régionaux et transrégionaux. Les domaines vers lesquels le financement de l'Union ira en priorité sont choisis principalement parmi ceux figurant dans les accords d'association, de partenariat et de coopération, les programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que les priorités de partenariat ou d'autres documents pertinents, existants ou futurs, adoptés en commun par l'Union et les pays partenaires en format bilatéral ou multilatéral.

En outre, ce crédit contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du soutien de l'Union au titre de l'instrument dans le voisinage, qui sont de:

- promouvoir une coopération politique renforcée et renforcer et consolider une démocratie solide et durable, la stabilité, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;
- soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou d'autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents, y compris au moyen de la coopération institutionnelle et du renforcement des capacités;
- promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels, et un large éventail d'activités axées spécifiquement sur la jeunesse;
- renforcer la coopération régionale, en particulier dans le cadre du Partenariat oriental, de la collaboration à l'échelle du voisinage européen ainsi que de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, de la coopération arctique et de la dimension septentrionale, y compris dans les domaines de l'énergie et de la sécurité;
- parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes et standards internationaux pertinents et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements;
- renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité bien gérées et sûres et, le cas échéant et pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies, soutenir la mise en œuvre des régimes d'exemption de visa existants, conformément au mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, des dialogues sur la libéralisation du régime des visas et des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux avec des pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité;
- soutenir des mesures propres à instaurer la confiance et d'autres mesures contribuant à la sécurité et à la prévention et au règlement des conflits, y compris un soutien aux populations touchées et à la reconstruction.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche incitative énoncée dans l'IVCDI — L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 50 — Erasmus+ — Contribution de l'IVCDI — L'Europe dans le monde

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
275 049 724	225 500 000	275 049 724	225 500 000	278 049 724	227 750 000	275 049 724	225 500 000	275 049 724	225 500 000

Poste 14 02 02 10 — Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
41 861 098	35 000 000	41 861 098	35 000 000	44 861 098	36 500 000	41 861 098	35 000 000	41 861 098	35 000 000

Poste 14 02 02 11 — Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 080 448	140 000 000	123 080 448	140 000 000	125 480 448	141 200 000	123 080 448	140 000 000	123 080 448	140 000 000

Poste 14 02 02 20 — Organisations de la société civile

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
164 107 265	193 000 000	164 107 265	193 000 000	168 407 265	195 150 000	164 107 265	193 000 000	164 107 265	193 000 000

Poste 14 02 02 30 — Paix, stabilité et prévention des conflits

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
111 062 682	89 000 000	111 062 682	89 000 000	111 562 682	89 250 000	111 062 682	89 000 000	111 062 682	89 000 000

Poste 14 02 02 40 — Population — Défis mondiaux

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
231 193 272	540 000 000	231 193 272	540 000 000	234 193 272	541 500 000	231 193 272	540 000 000	231 193 272	540 000 000

Poste 14 02 02 41 — Planète — Défis mondiaux

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
85 300 011	55 600 000	85 300 011	55 600 000	86 300 011	56 100 000	85 300 011	55 600 000	85 300 011	55 600 000

Poste 14 02 02 42 — Prospérité — Défis mondiaux

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
50 847 822	95 420 000	50 847 822	95 420 000	51 847 822	95 920 000	50 847 822	95 420 000	50 847 822	95 420 000

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 801 398 746	1 750 356 120	1 831 398 746	1 779 506 081	1 921 398 746	1 870 356 120	1 801 398 746	1 750 356 120	1 851 398 746	1 770 356 120

Poste 14 04 01 03 — Autres missions civiles de la PSDC

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
220 895 834	234 438 833	220 895 834	234 438 833	224 895 834	236 438 833	220 895 834	234 438 833	220 895 834	234 438 833

Article 14 06 01 — Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
42 550 975	26 000 000	42 550 975	26 000 000	43 550 975	26 500 000	42 550 975	26 000 000	42 550 975	26 000 000

Chapitre 14 11 — Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouveau chapitre

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à apporter à l'Ukraine un soutien financier non remboursable en vue de rembourser le principal, les intérêts et tous les autres coûts connexes du prêt AMF et des autres prêts bilatéraux éligibles accordés pour répondre aux besoins budgétaires du pays, déterminés en coopération avec les institutions financières internationales. Ces crédits contribueront donc à la stabilité macrofinancière et à la réduction des contraintes de financement externe et interne de l'Ukraine.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation

aux programmes de l’Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 20 septembre 2024, établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l’Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l’Ukraine [COM(2024) 426 final].

Article 14 11 01 — Mécanisme de coopération pour les prêts à l’Ukraine

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Les crédits sont destinés à apporter à l’Ukraine un soutien financier non remboursable en vue de rembourser le principal, les intérêts et tous les autres coûts connexes du prêt AMF et des autres prêts bilatéraux éligibles accordés pour répondre aux besoins budgétaires du pays.

Le déblocage du soutien financier non remboursable au titre du mécanisme de coopération pour les prêts à l’Ukraine sera subordonné à l’approbation, par la Commission, des demandes de soutien financier non remboursable présentées par l’Ukraine ou, à titre exceptionnel, par des prêteurs bilatéraux.

Le mécanisme de coopération pour les prêts à l’Ukraine sera financé par des recettes affectées externes transférées conformément à l’annexe XLI du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil ou reçues en tant que contributions financières des États membres, de pays tiers ou d’autres sources.

Bases légales:

Actes de référence:

Poste 15 02 01 01 — Préparation à l’adhésion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
733 569 824	515 098 556	733 569 824	515 098 556	734 569 824	515 598 556	733 569 824	515 098 556	733 569 824	515 098 556

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l’adhésion

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
855 508 842	615 173 235	855 508 842	615 173 235	857 508 842	616 173 235	855 508 842	615 173 235	855 508 842	615 173 235

Article 15 03 01 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux – Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
401 550 000	p.m.	401 550 000	p.m.	401 550 000	p.m.	401 550 000	p.m.	401 550 000	p.m.

Poste 15 03 01 01 — Albanie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				66 255 750	p.m.			66 000 639	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour l'Albanie, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

Poste 15 03 01 02 — Bosnie-Herzégovine

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				69 468 150	p.m.			77 668 882	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Bosnie-Herzégovine, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

Poste 15 03 01 03 — Kosovo*

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				63 444 900	p.m.			63 174 982	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour le Kosovo*, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Poste 15 03 01 04 — Monténégro

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				27 706 950	p.m.			27 449 573	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour le Monténégro, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

Poste 15 03 01 05 — Macédoine du Nord

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				57 823 200	p.m.			53 708 533	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Macédoine du Nord, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

Poste 15 03 01 06 — Serbie

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				116 851 050	p.m.			113 547 391	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Serbie, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

Poste 20 01 01 01 — Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
13 783 000	13 783 000	13 783 000	14 090 000	14 090 000

Poste 20 01 01 03 — Indemnités des anciens membres

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
4 410 000	4 410 000	4 410 000	4 511 000	4 511 000

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 01 02 01	2 652 809 000	2 651 155 930	2 652 809 000	2 715 111 000	2 715 111 000
Réserve	1 656 792		1 656 792	1 656 792	1 656 792
Total	2 654 465 792	2 651 155 930	2 654 465 792	2 716 767 792	2 716 767 792

Poste 20 01 02 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
15 976 000	15 976 000	15 976 000	16 313 000	16 313 000

Poste 20 01 02 03 — Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
152 133 000	152 133 000	152 133 000	155 610 000	155 610 000

Poste 20 01 02 04 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
9 097 000	9 097 000	9 097 000	9 162 000	9 162 000

Article 20 01 04 — Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
7 511 000	7 511 000	7 511 000	7 683 000	7 683 000

Poste 20 02 01 01 — Agents contractuels

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 02 01 01	102 264 339	102 264 339	102 264 339	104 596 958	104 596 958
Réserve	814 368		814 368	814 368	814 368
Total	103 078 707	102 264 339	103 078 707	105 411 326	105 411 326

Poste 20 02 01 02 — Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
12 128 293	12 128 293	12 128 293	12 309 939	12 309 939

Poste 20 02 01 03 — Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
48 531 157	48 531 157	48 531 157	49 412 991	49 412 991

Poste 20 02 02 01 — Agents contractuels

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 02 02 01	20 566 000	20 566 000	20 566 000	21 039 018	21 039 018

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
Réserve	12 000		12 000	12 000	12 000
Total	20 578 000	20 566 000	20 578 000	21 051 018	21 051 018

Poste 20 02 03 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
751 000	751 000	751 000	768 000	768 000

Article 20 02 04 — Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
13 715 000	13 715 000	13 715 000	13 900 000	13 900 000

Article 20 02 05 — Conseillers spéciaux

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 529 000	1 529 000	1 529 000	1 550 000	1 550 000

Poste 20 03 01 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
106 669 000	101 669 000	106 669 000	106 669 000	106 669 000

Poste 20 03 15 01 — Office des publications

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 03 15 01	120 258 000	120 258 000	120 258 000	121 990 000	121 990 000
Réserve	478 776		478 776	478 776	478 776
Total	120 736 776	120 258 000	120 736 776	122 468 776	122 468 776

Commentaires:

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications de l'Union européenne, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	13 361 343	10,91%
Conseil de l'Union européenne	6 454 104	5,27%
Commission européenne	71 117 619	58,07%
Cour de justice de l'Union européenne	7 054 201	5,76%
Cour des comptes européenne	1 420 638	1,16%
Comité économique et social européen	881 775	0,72%
Comité européen des régions	514 369	0,42%
Agences	11 646 781	9,51%
Autres	10 017 946	8,18%
Total	122 468 776	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts supportés par l'Office des publications en tant que prestataire officiel de services d'édition pour l'ensemble des institutions, organes et organismes établis par les traités ou en vertu de ceux-ci. En tant que tel, l'Office des publications constitue le point central d'accès au droit de l'Union, ainsi qu'aux publications, aux données ouvertes, aux résultats de la recherche, aux avis de marchés publics et à d'autres informations officielles.

Sa mission consiste à soutenir l'action de l'UE en tant que centre d'excellence pour la gestion des informations, des données et des connaissances, et à faire en sorte que ce large éventail de documents soit mis à la disposition du public sous la forme de données accessibles et réutilisables, afin de favoriser la transparence, l'activité économique et la diffusion des connaissances.

Bases légales:

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 15 02 — Office européen de sélection du personnel

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 03 15 02	28 716 550	28 716 550	28 716 550	29 082 550	29 082 550
Réserve	10 224		10 224	10 224	10 224
Total	28 726 774	28 716 550	28 726 774	29 092 774	29 092 774

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 03 16 01	56 368 964	56 368 964	56 368 964	57 481 964	57 481 964
Réserve	110 112		110 112	110 112	110 112
Total	56 479 076	56 368 964	56 479 076	57 592 076	57 592 076

Poste 20 03 16 02 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
99 066 292	99 066 292	99 066 292	101 207 292	101 207 292

Poste 20 03 16 03 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 03 16 03	32 546 200	32 546 200	32 546 200	33 089 200	33 089 200
Réserve	684 792		684 792	684 792	684 792
Total	33 230 992	32 546 200	33 230 992	33 773 992	33 773 992

Article 20 03 17 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
20 03 17	70 518 750	70 518 750	70 518 750	71 693 750	71 693 750
Réserve	4 224		4 224	4 224	4 224
Total	70 522 974	70 518 750	70 522 974	71 697 974	71 697 974

Article 20 04 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
102 956 351	102 956 351	102 956 351	103 580 489	103 580 489

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
2 728 277 000	2 728 277 000	2 728 277 000	2 794 771 000	2 794 771 000

Poste 21 01 02 01 — Pensions des anciens députés au Parlement européen

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
21 614 000	21 614 000	21 614 000	22 106 000	22 106 000

Poste 21 01 02 02 — Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
778 000	778 000	778 000	795 000	795 000

Poste 21 01 02 03 — Pensions des anciens membres de la Commission

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
11 506 000	11 506 000	11 506 000	11 767 000	11 767 000

Poste 21 01 02 04 — Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
18 881 000	18 881 000	18 881 000	19 308 000	19 308 000

Poste 21 01 02 05 — Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
7 639 000	7 639 000	7 639 000	7 809 000	7 809 000

Poste 21 01 02 06 — Pensions des anciens Médiateurs européens

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
310 000	310 000	310 000	317 000	317 000

Poste 21 01 02 07 — Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
372 000	372 000	372 000	382 000	382 000

Poste 21 02 01 01 — Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
17 131 832	17 131 832	17 131 832	17 161 509	17 161 509

Poste 21 02 01 02 — Bruxelles I (Uccle)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
45 491 881	45 491 881	45 491 881	46 256 962	46 256 962

Poste 21 02 01 03 — Bruxelles II (Woluwe)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
42 037 830	42 037 830	42 037 830	42 682 785	42 682 785

Poste 21 02 01 04 — Bruxelles III (Ixelles)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
35 358 146	35 358 146	35 358 146	35 929 186	35 929 186

Poste 21 02 01 05 — Bruxelles IV (Laeken)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
33 138 118	33 138 118	33 138 118	33 693 512	33 693 512

Poste 21 02 01 06 — Luxembourg I

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
22 651 240	22 651 240	22 651 240	23 061 502	23 061 502

Poste 21 02 01 07 — Luxembourg II

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
17 579 755	17 579 755	17 579 755	17 927 542	17 927 542

Poste 21 02 01 08 — Mol (BE)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
10 941 433	10 941 433	10 941 433	11 131 399	11 131 399

Poste 21 02 01 09 — Francfort-sur-le-Main (DE)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
8 889 690	8 889 690	8 889 690	9 051 754	9 051 754

Poste 21 02 01 10 — Karlsruhe (DE)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
5 699 313	5 699 313	5 699 313	5 893 058	5 893 058

Poste 21 02 01 11 — Munich (DE)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
557 710	557 710	557 710	565 895	565 895

Poste 21 02 01 12 — Alicante (ES)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
1 531 640	1 531 640	1 531 640	1 562 811	1 562 811

Poste 21 02 01 13 — Varese (IT)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
14 847 040	14 847 040	14 847 040	15 147 279	15 147 279

Poste 21 02 01 14 — Bergen (NL)

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
4 471 000	4 471 000	4 471 000	4 546 024	4 546 024

Article 30 01 01 — Réserve administrative

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
5 707 288	1 936 000	5 707 288	5 707 288	5 707 288

Commentaires:

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément au règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Article	13 01 06	Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	1 936 000
2.	Poste	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	1 656 792
3.	Poste	20 02 01 01	Agents contractuels	814 368
4.	Poste	20 02 02 01	Agents contractuels	12 000
5.	Poste	20 03 15 01	Office des publications	478 776
6.	Poste	20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	10 224
7.	Poste	20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	110 112
8.	Poste	20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	684 792
9.	Article	20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	4 224
Total				5 707 288

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
181 195 723	162 521 723	181 195 723	162 521 723	211 195 723	192 521 723	163 415 723	144 741 723	163 415 723	3 144 741 723

Commentaires:

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la

bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	1 791 000	1 791 000
2.	Article	03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	379 000	379 000
3.	Article	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	484 000	484 000
4.	Article	05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles		3 000 000 000
5.	Article	06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	405 000	81 000
6.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	59 970 000	41 620 000
7.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	4 083 742	4 083 742
8.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	3 800 981	3 800 981
9.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	76 744 000	76 744 000
10.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	15 758 000	15 758 000
Total				163 415 723	3 144 741 723

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

S 01 01 — Administration

Groupe de fonctions et grade	Administration			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	29		29	
AD 15	185	22	185	22
AD 14	637	31	637	31
AD 13	1 218		1 263	
AD 12	1 538	44	1 488	44
AD 11	1 099	62	1 049	62
AD 10	1 532	21	1 487	21
AD 9	1 753	10	1 743	10
AD 8	1 343	16	1 444	16
AD 7	1 452	20	1 332	20
AD 6	638	10	598	10
AD 5	1 134	6	1 187	6
<i>AD Sous-total</i>	<i>12 558</i>	<i>242</i>	<i>12 442</i>	<i>242</i>
AST 11	142		152	
AST 10	160	10	170	10
AST 9	650		650	
AST 8	548	12	548	12
AST 7	740	18	780	18
AST 6	744	19	794	19
AST 5	577	16	687	16
AST 4	319		304	
AST 3	324		305	
AST 2	36	13	26	13
AST 1	279		229	
<i>AST Sous-total</i> [1]	<i>4 519</i>	<i>88</i>	<i>4 645</i>	<i>88</i>
AST/SC 6	5		5	
AST/SC 5	39		36	
AST/SC 4	74	35	75	35
AST/SC 3	202		157	
AST/SC 2	349		328	
AST/SC 1	662		704	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>1 331</i>	<i>35</i>	<i>1 305</i>	<i>35</i>
Total	18 408	365	18 392	365
Total général [2]	18 773 [3][4]		18 757 [3][5]	

(1) 50 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

(2) Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants, qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 8 emplois du groupe de fonctions AD et 9 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

(3) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 25 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 25 AD 13 peuvent devenir AD 14.

(4) Le tableau des effectifs comporte 12 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

(5) Le tableau des effectifs comporte 8 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

S 03 01 15 — Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour l'environnement (AEE)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				1
AD 14		2		3
AD 13	1	5	1	5
AD 12		6		8
AD 11		14		14
AD 10		14		14
AD 9		11		10
AD 8		14		12
AD 7		25		22
AD 6		35		30
AD 5		2		
<i>AD Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>128</i>	<i>1</i>	<i>119</i>
AST 11		1		1
AST 10	1	3	1	3
AST 9	2	7	2	7
AST 8		9		9
AST 7		10		9
AST 6		10		11
AST 5		7		7
AST 4		3		4
AST 3		2		2
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>52</i>	<i>3</i>	<i>53</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	4	180	4	172
Total général	184		176	

S 03 01 21 — Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l’Union		Autorisés dans le budget de l’Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16		1		1
AD 15		2		1
AD 14		1		2
AD 13		4		3
AD 12		11		11
AD 11		15		11
AD 10		29		24
AD 9		62		51
AD 8		133		105
AD 7		246		239
AD 6		242		276
AD 5		22		7
<i>AD Sous-total</i>		<i>768</i>		<i>731</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		1		1
AST 7		3		3
AST 6		6		5
AST 5		2		3
AST 4		3		3
AST 3		4		3
AST 2		4		5
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>23</i>		<i>23</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		791		754
Total général	791		754	

S 03 01 22 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		2		2
AD 11		3		2
AD 10		1		1
AD 9		2		3
AD 8		7		6
AD 7		7		6
AD 6		2		3
AD 5		1		1
<i>AD Sous-total</i>		27		26
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7		1		1
AST 6		3		
AST 5		2		4
AST 4		1		2
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		7		7
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		34		33
Total général	34		33	

S 03 01 23 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		2		2
AD 13		3		3
AD 12		5		4
AD 11		10		11
AD 10		15		13
AD 9		26		27
AD 8		32		41
AD 7		16		11
AD 6		51		52
AD 5		56		24
<i>AD Sous-total</i>		<i>216</i>		<i>188</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		6		5
AST 7		10		8
AST 6		12		12
AST 5		9		10
AST 4		11		15
AST 3		4		2
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>53</i>		<i>53</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		269		241
Total général	269		241	

S 03 01 24 — Agence de l’Union européenne pour l’asile (AUEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l’Union européenne pour l’asile (AUEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l’Union		Autorisés dans le budget de l’Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		4		3
AD 12		8		7
AD 11		4		3
AD 10		21		20
AD 9		35		30
AD 8		67		61
AD 7		71		65
AD 6		22		30
AD 5		10		16
AD Sous-total		243		236
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		8		5
AST 5		30		32
AST 4		60		58
AST 3		30		33
AST 2				7
AST 1				
AST Sous-total		128		135
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
AST/SC Sous-total				
Total		371		371
Total général	371		371	

S 03 01 26 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Groupe de fonctions et grade	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		2		3
AD 13		3		2
AD 12		6		5
AD 11		8		7
AD 10		10		10
AD 9		9		10
AD 8		5		6
AD 7		2		2
AD 6		3		2
AD 5		6		1
<i>AD Sous-total</i>		<i>54</i>		<i>48</i>
AST 11		1		
AST 10		1		2
AST 9		4		4
AST 8		4		4
AST 7		2		5
AST 6		5		5
AST 5		1		2
AST 4				2
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>18</i>		<i>24</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		72		72
Total général	72		72	

S 03 01 28 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		3		3
AD 11		9		6
AD 10		16		15
AD 9		20		20
AD 8		29		25
AD 7		27		27
AD 6		14		5
AD 5		17		31
<i>AD Sous-total</i>		<i>137</i>		<i>134</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		3		1
AST 7		4		1
AST 6		25		17
AST 5		50		53
AST 4		26		36
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>109</i>		<i>109</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		246		243
Total général	246		243	

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		25		25
AD 12		3		3
AD 11		2		2
AD 10		9		9
AD 9		8		8
AD 8		20		20
AD 7		45		44
AD 6		37		37
AD 5		12		10
AD Sous-total		163		160
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7				
AST 6		3		3
AST 5		13		13
AST 4		33		33
AST 3		17		17
AST 2				
AST 1				
AST Sous-total		68		68
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		1		1
AST/SC 2		3		3
AST/SC 1				
AST/SC Sous-total		4		4
Total		235		232
Total général	235		232	

S 03 01 32 — Autorité européenne du travail (ELA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne du travail (ELA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12		1		
AD 11		4		5
AD 10		1		1
AD 9		5		5
AD 8		14		14
AD 7		8		8
AD 6		18		18
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		52		52
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5		6		2
AST 4		9		12
AST 3				1
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		15		15
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		2		
AST/SC 2				2
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		2		2
Total		69		69
Total général	69		69	

Poste O1 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O1 01 01 01	73 882 000	73 882 000	73 882 000	75 570 000	75 570 000
Réserve	418 776		418 776	418 776	418 776
Total	74 300 776	73 882 000	74 300 776	75 988 776	75 988 776

Poste O1 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
437 000	437 000	437 000	444 000	444 000

Article O1 01 02 — Personnel externe

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O1 01 02	2 755 000	2 755 000	2 755 000	2 792 000	2 792 000
Réserve	60 000		60 000	60 000	60 000
Total	2 815 000	2 755 000	2 815 000	2 852 000	2 852 000

Article O1 10 01 — Crédits provisionnels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
478 776	p.m.	478 776	478 776	478 776

Commentaires:

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	418 776
2.	Article	O1 01 02	Personnel externe	60 000
Total				478 776

Poste O2 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O2 01 01 01	14 409 000	14 409 000	14 409 000	14 738 000	14 738 000
Réserve	4 224		4 224	4 224	4 224
Total	14 413 224	14 409 000	14 413 224	14 742 224	14 742 224

Poste O2 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
50 000	50 000	50 000	51 000	51 000

Article O2 01 02 — Personnel externe

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O2 01 02	1 945 000	1 945 000	1 945 000	1 981 000	1 981 000
Réserve	6 000		6 000	6 000	6 000
Total	1 951 000	1 945 000	1 951 000	1 987 000	1 987 000

Article O2 10 01 — Crédits provisionnels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
10 224	p.m.	10 224	10 224	10 224

Commentaires:

Les crédits inscrits dans le présent article sont uniquement provisoires et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure établie à cet effet dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	4 224
2.	Article	O2 01 02	Personnel externe	6 000
Total				10 224

Poste O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O3 01 01 01	17 588 000	17 588 000	17 588 000	18 057 000	18 057 000
Réserve	15 120		15 120	15 120	15 120
Total	17 603 120	17 588 000	17 603 120	18 072 120	18 072 120

Poste O3 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
108 000	108 000	108 000	111 000	111 000

Article O3 01 02 — Personnel externe

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O3 01 02	22 231 000	22 231 000	22 231 000	22 872 000	22 872 000
Réserve	94 992		94 992	94 992	94 992
Total	22 325 992	22 231 000	22 325 992	22 966 992	22 966 992

Article O3 10 01 — Crédits provisionnels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
110 112	p.m.	110 112	110 112	110 112

Commentaires:

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	15 120
2.	Article	O3 01 02	Personnel externe	94 992
Total				110 112

Poste O4 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
37 289 000	37 289 000	37 289 000	38 164 000	38 164 000

Poste O4 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
154 000	154 000	154 000	157 000	157 000

Poste O4 01 02 01 — Personnel externe — OIB

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
30 812 000	30 812 000	30 812 000	31 638 000	31 638 000

Poste O4 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
13 003 000	13 003 000	13 003 000	13 440 000	13 440 000

Poste O5 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O5 01 01 01	12 965 000	12 965 000	12 965 000	13 260 000	13 260 000
Réserve	124 440		124 440	124 440	124 440
Total	13 089 440	12 965 000	13 089 440	13 384 440	13 384 440

Poste O5 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
87 000	87 000	87 000	88 000	88 000

Poste O5 01 02 01 — Personnel externe — OIL

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O5 01 02 01	9 343 000	9 343 000	9 343 000	9 550 000	9 550 000
Réserve	560 352		560 352	560 352	560 352
Total	9 903 352	9 343 000	9 903 352	10 110 352	10 110 352

Poste O5 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
3 506 000	3 506 000	3 506 000	3 546 000	3 546 000

Article O5 10 01 — Crédits provisionnels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
684 792	p.m.	684 792	684 792	684 792

Commentaires:

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	124 440
2.	Poste	O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	560 352
Total				684 792

Poste O6 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

	Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
O6 01 01 01	50 648 000	50 648 000	50 648 000	51 803 000	51 803 000
Réserve	4 224		4 224	4 224	4 224
Total	50 652 224	50 648 000	50 652 224	51 807 224	51 807 224

Poste O6 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
212 000	212 000	212 000	216 000	216 000

Article O6 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
3 046 000	3 046 000	3 046 000	3 062 000	3 062 000

Article O6 10 01 — Crédits provisionnels

Projet de budget 2025	Position du Conseil 2025	Position du Parlement 2025	Projet de budget révisé 2025	Conciliation 2025
4 224	p.m.	4 224	4 224	4 224

Commentaires:

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	4 224
			Total	4 224

Poste PP 01 24 01 — Projet pilote - Initiative de soutien diplomatique dans le domaine des semi-conducteurs

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	682 500	p.m.	682 500	990 000	1 127 500	p.m.	682 500	990 000	930 000

Commentaires:

Les semi-conducteurs sont l'épine dorsale de l'économie moderne, la pierre angulaire des technologies émergentes et sont au cœur de la concurrence géopolitique. L'Europe ne peut pas devenir complètement autonome mais compte sur des pays partenaires partageant les mêmes valeurs pour diversifier et assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement des semi-conducteurs, tout en usant de son poids diplomatique en vue d'atténuer une crise ou de l'empêcher de se produire et parvenir à une autonomie stratégique. Les États-Unis ont déjà lancé une initiative appelée "l'alliance Chip 4" sans y associer l'Union. Si l'Europe veut devenir un acteur pertinent dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs, elle doit également investir dans la compétitivité de sa diplomatie dans le domaine des semi-conducteurs et en faire une pierre angulaire de sa politique étrangère.

Ce projet pilote vise à établir des dialogues bilatéraux informels entre les parties prenantes européennes et les partenaires stratégiques, afin d'améliorer la coordination et d'instaurer un climat de confiance sur des questions stratégiques, diplomatiques, commerciales et sécuritaires dans le contexte des semi-conducteurs et des technologies des semi-conducteurs, y compris sur des sujets tels que les mesures de protection, les contrôles des exportations, la protection de la propriété industrielle, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, les normes, la certification et l'innovation écologique. Il soutiendra une meilleure compréhension de la chaîne de valeur des semi-conducteurs et de son évolution, ainsi qu'un écosystème européen plus fort grâce à des partenariats internationaux. Les objectifs spécifiques de ce projet pilote sont de contribuer à:

- la diplomatie informelle pour renforcer le consensus et la coordination entre toutes les parties prenantes européennes non étatiques concernées au sein de l'écosystème des semi-conducteurs et celles des pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré au dialogue.
- une meilleure compréhension et analyse des facteurs ayant une incidence sur la chaîne de valeur des semi-conducteurs et son évolution, grâce à un axe de travail consacré à la recherche.
- la promotion de la base économique de l'Union, de sa compétitivité, sa croissance, ses normes et ses contributions à la chaîne de valeur mondiale des semi-conducteurs et à sa résilience dans les pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré à la sensibilisation.

Pour réaliser ces objectifs, trois axes de travail devraient être établis, comprenant la liste suivante d'activités, à titre indicatif:

- Dialogue: l'activité principale de ce projet est l'organisation de réunions de consultation dans le cadre de la diplomatie informelle avec des partenaires clés sur la scène mondiale dans le contexte des semi-conducteurs, sur des sujets pour lesquels il existe des intérêts partagés ou convergents. Contrairement à la diplomatie officielle, qui peut déjà être lancée, la diplomatie informelle associe l'industrie et est facilitée par une organisation de la société civile. Elle permet des voies de communication informelles et plus rapides avec les partenaires stratégiques.
- Recherche: briefings et recherche pour soutenir et guider les consultations et autres formes d'engagement, et initiatives de recherche conjointes avec les parties prenantes des pays partenaires pour guider les efforts en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.
- Plaidoyer : des canaux de sensibilisation et de diplomatie publique spécifiques pour diffuser et promouvoir les politiques, les intérêts et les réalisations de l'Union en matière de semi-conducteurs,

en Europe et à l'étranger, par exemple lors de conférences et par l'intermédiaire des médias sociaux, des médias traditionnels, des publications écrites et d'autres canaux.

Les priorités et résultats attendus sont les suivants:

- renforcer la diplomatie informelle, la coordination européenne, l'engagement et la défense des intérêts par le biais de consultations et de dialogues réguliers avec des partenaires clés sur la scène mondiale sur des sujets liés aux semi-conducteurs pour lesquels il existe des intérêts communs ou convergents;
- renforcer le consensus avec les pays partenaires sur la façon d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et un programme fiable de certification des fonderies;
- renforcer l'engagement multipartite et la confiance entre les parties prenantes européennes non étatiques de l'écosystème des semi-conducteurs et avec les pays partenaires;
- encourager la coopération en matière de R&D et le développement de la main-d'œuvre avec les partenaires stratégiques;
- renforcer la diffusion des bonnes pratiques au sein de l'Union en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, de R&D ou d'autres sujets pour lesquels il existe des intérêts convergents;
- soutenir et guider les dialogues et décisions de la diplomatie officielle et gouvernementale par des informations provenant des acteurs pertinents de l'industrie et de la société civile au sein de l'écosystème des semi-conducteurs;
- renforcer la convergence entre les normes, les politiques et les bonnes pratiques de l'Union et celles des pays partenaires;
- offrir aux parties prenantes européennes des possibilités de signaler d'autres délégations;
- soutenir les activités de la Commission prévues par le règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1), en particulier en matière de coopération internationale et en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.
- soutenir les activités envisagées par la stratégie européenne de sécurité économique, étant donné qu'elles concernent les semi-conducteurs et les technologies des semi-conducteurs.

En particulier, il devrait contribuer à optimiser et à renforcer les cadres de l'Union en matière d'investissement et de contrôle des exportations et la coordination avec les partenaires stratégiques, en particulier dans le contexte de l'évaluation des risques et d'autres propositions émanant du paquet européen sur la sécurité économique.

Poste PP 01 24 02 — Projet pilote — Mise au point d'une méthode visant à déterminer l'empreinte environnementale propre au secteur spatial

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	3 000 000	3 337 500	p.m.	500 000	3 000 000	1 250 000

Poste PP 01 24 03 — Projet pilote — Stimuler les projets de terrain du nouveau Bauhaus européen à l'échelon local et régional

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	725 000	p.m.	725 000	1 500 000	1 837 500	p.m.	725 000	1 500 000	1 100 000

Article PP 01 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 750 000	1 350 000			2 750 000	687 500

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 01 25 01 — Projet pilote — Évaluation de la surveillance de la sécheresse et de la restauration naturelle des sols et des eaux souterraines

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

Ce projet pilote a pour objectif:

d'étudier et d'établir des procédures de suivi et de contrôle des conséquences de la sécheresse sur la productivité des sols, des mesures de restauration naturelle et d'atténuation de ces effets.

Le projet comparera les expériences existantes, appliquer diverses méthodes expérimentales dans (au moins) trois études de cas différentes et rédiger un guide de bonnes pratiques destiné aux États membres.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 25 02 — Projet pilote - Plateforme sur la prolifération d'algues toxiques: système de surveillance en temps quasi réel sur la prolifération d'algues toxiques dans les eaux européennes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 750 000	850 000			1 750 000	437 500

Commentaires:

Ce projet vise à mettre au point un système qui intègre des ensembles de données et services européens existants et qui permette la prévision et la surveillance en temps quasi réel de la prolifération d'algues toxiques dans les milieux aquatiques.

Le module de gestion des données et un réseau informatique distribué permettent un traitement efficace des données, garantissant l'intégration automatique des données pertinentes provenant des bases de données existantes (par exemple, de l'AEE et d'EMODnet) et des services (par exemple, le service Copernicus de surveillance du milieu marin et le service Copernicus concernant le changement climatique). En outre, le système permettra l'assimilation de mesures réalisées in situ.

L'analyse de données, le module de prévision et les algorithmes de détection d'anomalies associés à des solutions d'apprentissage automatique permettent de détecter en temps quasi réel les proliférations d'algues toxiques et de prévoir rapidement leur évolution spatiale et temporelle.

Des travaux supplémentaires en recherche et développement pourraient se concentrer sur le développement de solutions innovantes de collecte et de suivi des données sur les proliférations d'algues toxiques. Les outils fondés sur l'IA permettent d'identifier les régions caractérisées par un degré élevé d'incertitude prévisionnelle, qui devraient faire l'objet d'un suivi prioritaire. L'intégration de véhicules sans pilote et de capteurs dans le système soutient le processus de prévision et la validation en fournissant respectivement des images haute résolution et des mesures in situ à haute fréquence.

Un niveau de maturité technologique 4 (NMT 4) attendu du système sera évalué en démontrant les capacités prédictives et analytiques du système en mode rétrospectif. Ensuite, les performances du système seront testées au cours d'une période de six mois dans un environnement pertinent dans des régions sélectionnées au sein des États membres, en vue d'atteindre un NMT 6.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 02 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 150 000	2 575 000			5 150 000	1 287 500

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 02 25 01 — Projet pilote — Amener les transports durables au niveau de l'hyperloop

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

L'hyperloop est pour l'heure le seul mode de transport potentiel en cours de développement permettant de transporter des passagers et des marchandises à faible consommation d'énergie et sans aucune pollution (c'est-à-dire sans émissions de gaz à effet de serre et sans bruit). Afin de permettre au réseau transeuropéen de transport de s'adapter aux évolutions et aux déploiements technologiques innovants, il est logique d'encourager les technologies émergentes durables qui améliorent et facilitent le transport et la mobilité des passagers et du fret. La faisabilité technique a été largement démontrée sur divers sites d'essai. L'étape suivante consiste à montrer que la technologie est adaptée pour garantir aux passagers un niveau élevé de sécurité et de confort, ce qui est essentiel pour garantir l'adhésion du public et répondre aux besoins de demain en matière de transport.

L'Union a déjà réalisé des investissements considérables en recherche et développement dans le domaine de l'hyperloop, mais nous entrons dorénavant dans la prochaine phase d'élaboration de normes de sécurité pour lesquelles il n'existe pas encore de mandat spécifique et l'expérience fait défaut. Il pourrait s'agir de la dernière étape avant que le déploiement effectif ne devienne possible. Par conséquent, l'objectif spécifique de ce projet pilote est de démontrer que les passagers peuvent être transportés et évacués en toute sécurité en cas d'incident grâce à de nouveaux travaux de recherche et

essais, pouvant aussi contribuer à l'élaboration de normes de sécurité de l'Union. Ainsi, il est possible d'en tirer des enseignements, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration de normes de sécurité de l'Union concrètes. De même, il peut en découler un potentiel de création d'un nouveau mode de transport européen.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 25 02 — Projet pilote — Création d'un horaire de service numérique, dynamique et complet pour les services ferroviaires dans l'Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				750 000	375 000			750 000	187 500

Commentaires:

Il n'existe pas d'horaire de service complet, numérisé et dynamique pour les trajets ferroviaires dans l'ensemble de l'UE. Ce projet pilote devrait mener une étude de faisabilité afin d'évaluer si et comment un tel système pourrait être mis en place et rendu public. Les voyages ferroviaires transfrontaliers, en particulier, sont parfois difficiles à gérer, avec des problèmes liés à la billetterie et à l'information, comme la coordination de la planification.

Aujourd'hui, chaque gestionnaire d'infrastructure définit son horaire de service, y compris les itinéraires transfrontaliers, et ces informations sont mises à la disposition du public, mais elles ne sont généralement ni fournies de manière interopérable et normalisée, ni compilées. Ces informations agrégées ne sont pas disponibles en ligne de manière centralisée, ce qui limite l'intégration du secteur ferroviaire. Surmonter également les réticences passées à partager des données, progressant ainsi progressivement vers un système dynamique permanent en termes d'horaires de service et d'informations en temps réel sur la circulation des trains et les prévisions de train, sur les tarifs des billets, etc., constituerait une solution pertinente pour permettre concrètement l'aboutissement de l'espace ferroviaire unique européen, au bénéfice de toutes les parties prenantes et, surtout, des passagers. Afin de garantir l'intégration des données au niveau de l'UE provenant des points d'accès nationaux (PAN) établis par les États membres en vertu du règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission (ci-après le règlement relatif aux services d'informations sur les déplacements multimodaux) et de garantir leur qualité pour les services transfrontières en particulier, le projet pilote devrait examiner les synergies avec les projets existants et permettre la réutilisation des informations provenant des systèmes existants établis au niveau sectoriel. À cette fin, il convient de passer de bases de données sectorielles fondées sur des redevances à une base de données accessible au public.

Par conséquent, afin de créer un outil pour les passagers comme pour les opérateurs, un tel système devrait être mis en place par la Commission européenne, avec le soutien approprié de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE). En fin de compte, cela aiderait les plateformes numériques visant à fournir aux voyageurs potentiels des informations sur les itinéraires les plus directs, les horaires, etc. À terme, la tarification pourrait également être ajoutée par ces opérateurs et plateformes, ainsi que d'autres éléments dans la logique des services numériques de mobilité multimodale, une fois que cet horaire de service numérique, dynamique et commun aura été mis en place.

Disposer de ces informations en temps réel sur la circulation et les prévisions de trains de manière complète et intégrée avec les informations relatives aux horaires est donc un catalyseur de tous ces services à forte valeur ajoutée pour les passagers, ainsi que pour les opérateurs et les gestionnaires de l'infrastructure eux-mêmes, contribuant ainsi aux efforts visant à promouvoir les déplacements multimodaux conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente de la Commission européenne.

Le projet pilote devrait s'appuyer sur la mise en œuvre efficace des obligations juridiques existantes au titre du règlement relatif aux services d'informations sur les déplacements multimodaux et des spécifications techniques d'interopérabilité (STI) pour les applications télématiques au titre de la directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. En outre, il devrait prévoir un mécanisme approprié pour la maintenance future, garantissant un système solide et résilient.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 25 03 — Projet pilote — Donner des moyens d'action aux conducteurs de camions — révolutionner la logistique européenne

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				600 000	300 000			600 000	150 000

Commentaires:

Contexte/Problème:

L'Europe compte 3 millions de conducteurs de camions, qui déplacent 75 % du volume total de fret transporté par voie terrestre en Europe. Malgré de multiples réglementations européennes visant à améliorer les normes industrielles et les conditions de travail, y compris en matière de rémunération, le secteur n'est pas en mesure d'attirer davantage de professionnels et il est confronté à une grave pénurie de conducteurs de camions. Avec 380 000 à 425 000 postes non pourvus en 2021 et une main-d'œuvre vieillissante, cette pénurie devrait atteindre 745 000 postes d'ici à 2028. Cette pénurie est imputable aux conditions de travail difficiles, aux longues périodes passées loin du domicile, aux longs temps d'attente aux points de chargement/déchargement, à la mauvaise qualité des aires de stationnement, à l'absence d'installations de repos, à l'absence d'accès ou à la mauvaise qualité des installations sanitaires sur la route et aux sites de chargement/déchargement, ainsi qu'à une image négative du secteur. En outre, le manque de reconnaissance professionnelle et de respect des conducteurs professionnels, conjugué aux faibles possibilités d'évolution de carrière et au manque de soutien, décourage les jeunes (seulement 7 % des conducteurs de camions) et les femmes (seulement 3,2 %) d'entrer dans le secteur. Les mesures réglementaires et non contraignantes actuelles visant à améliorer les conditions de travail et à remédier à la pénurie se sont révélées insuffisantes, ce qui nécessite une approche innovante. Les conducteurs de camions peuvent contribuer eux-mêmes à améliorer leurs conditions de travail et l'attractivité de leur emploi s'ils sont habilités à le faire et disposent des outils appropriés.

Solution:

Le projet vise à fournir de tels moyens d'action aux conducteurs de poids lourds sous la forme d'une application mobile dans laquelle les conducteurs pourraient attribuer des notes à des points importants

sur leur itinéraire, des lieux où ils effectuent un travail autre que la conduite, où ils utilisent divers services ou prennent un repos. L'objectif de la création d'une telle application est d'améliorer les conditions de travail et la perception par le public de la profession de conducteur de camion en tirant parti du retour d'information des conducteurs visant à noter et classer les points d'intérêt le long des itinéraires de transport routier. Pour y parvenir, l'application devrait être conçue de manière à encourager les changements positifs au sein du secteur.

La notation pourrait couvrir au moins les catégories suivantes: (i) temps d'attente, (ii) accessibilité et propreté des toilettes pour les conducteurs, (iii) disponibilité et propreté des douches pour les conducteurs, (iv) disponibilité d'aires de stationnement pour les camions, (v) amabilité du personnel, (vi) installations pour les conductrices de camions.

L'application cible trois groupes d'utilisateurs:

- conducteurs professionnels — les principaux utilisateurs qui s'enregistrent, fournissent des notations et accèdent à des informations détaillées sur différents points d'intérêt;
- administrateurs de points d'intérêt — ceux qui gèrent les profils des points d'intérêt, mettent à jour les informations (par exemple, les heures d'ouverture, le type d'installations, les cartes des sites, les règles internes) et traitent les réactions négatives afin d'améliorer leur classement;
- autres utilisateurs, tels que les magasiniers, les expéditeurs et d'autres parties prenantes du secteur, qui peuvent accéder à des informations générales et formuler des observations sur les notations.

L'application devrait disposer d'une interface conviviale, comprenant une conception simple, des icônes de grande taille et un soutien en plusieurs langues pour répondre à une population de conducteurs diversifiée. Le système de notation devrait être fondé sur des critères clairs avec des supports visuels (par exemple, des diapositives, des icônes) afin de faciliter les évaluations rapides et intuitives. L'application devrait intégrer la géolocalisation sur la base des données GPS afin de suggérer et de vérifier les emplacements des points d'intérêt, en simplifiant le processus de notation. L'application devrait également permettre aux conducteurs de fournir un retour d'information détaillé en ajoutant des commentaires écrits et en téléchargeant des photos pour illustrer leurs notations. L'application devrait permettre une intégration future auprès des fournisseurs de télématiques afin d'optimiser les itinéraires et d'améliorer la communication entre les conducteurs et les administrateurs des points d'intérêt. Les profils des points d'intérêt devraient être visibles pour les conducteurs et les parties prenantes du secteur, en affichant des notations et du contenu généré par les conducteurs. Les points d'intérêt bien notés devraient bénéficier d'une visibilité accrue et d'avantages économiques potentiels, ce qui inciterait les entreprises à améliorer leurs pratiques et à attirer davantage de conducteurs.

Justification du financement:

Le projet nécessite un montant estimé à 600 000 EUR pour le développement, la maintenance et la promotion, offrant un retour sur investissement important en s'attaquant à un défi industriel critique. La version de base de l'application pourrait être élaborée, testée et déployée dans un délai de 12 mois.

Le projet présente une solution opportune, efficace et rentable. En donnant aux conducteurs les moyens d'agir et en promouvant la transparence, ce projet a le potentiel de transformer le secteur du transport routier et d'en garantir la durabilité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°

283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 25 04 — Projet pilote — Label «European Trusted Drone» (drone de confiance européen)

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

L'objectif de ce projet pilote est double:

1) définir des critères pour un label volontaire «European Trusted Drone» (drone de confiance européen), qui contribuerait à une utilisation sûre des drones et favoriserait l'industrie européenne des drones;

2) évaluer les possibilités de mettre en place un système d'étiquetage dans l'UE.

Tant les critères que le système d'étiquetage devraient être appliqués en étroite collaboration avec l'industrie et les autorités concernées. Les critères devraient répondre aux attentes des autorités en matière de cybersécurité, être réalisables pour les fabricants de drones et les drones raisonnablement abordables pour les acheteurs. Le système d'étiquetage devrait être volontaire et ne pas entraîner de coûts inutiles pour l'industrie ou les pouvoirs publics.

En fonction des résultats du projet, une action de suivi pourrait être envisagée pour soutenir la mise en place d'un tel système d'étiquetage.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 24 02 — Projet pilote — Associer les entreprises et les parties prenantes au projet de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	940 000	p.m.	940 000	3 500 000	4 180 000	p.m.	940 000	3 500 000	1 815 000

Article PP 03 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				8 200 000	4 100 000			8 200 000	2 050 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 03 25 01 — Projet pilote - Mise en œuvre du règlement sur les services numériques: dialogueur pour les utilisateurs

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				200 000	100 000			200 000	50 000

Commentaires:

Afin de rendre opérationnel le règlement sur les services numériques, une interface unique, sous la forme d'un dialogueur, donnera aux utilisateurs le pouvoir de comprendre leurs droits et obligations, ainsi que la meilleure méthode pour communiquer avec les intermédiaires et, le cas échéant, pour les signaler, ainsi que pour extraire des informations des différentes bases de données sur la transparence créées par le règlement sur les services numériques. Il servira également d'outil précieux pour la collecte de données, afin de permettre de détecter et de neutraliser plus rapidement les campagnes de désinformation.

Comme de nombreuses autres parties de l'acquis de l'UE, le règlement sur les services numériques confère des droits complets aux utilisateurs, tels que les particuliers et les entreprises. Le règlement sur les services numériques accorde ces droits aux intermédiaires en ligne en général, avec des obligations supplémentaires pour les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne. Ces droits comprennent le droit de signaler les contenus de tiers, de recevoir un exposé des motifs lorsque des restrictions sont imposées à leur propre contenu, ainsi que le droit d'être protégé contre les risques systémiques causés par les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne.

La lutte contre la désinformation, où les contenus ne sont généralement pas illégaux, est particulièrement difficile. Les bénéficiaires du service ont besoin d'aide pour comprendre ce qui doit être signalé et comment. Les décideurs politiques et les régulateurs ont besoin de données rapides sur les tendances, telles que l'effacement des électeurs sur les listes pendant les périodes électorales ou les échecs de modération de contenus dans certaines langues.

Un dialogueur alimenté par l'IA aiderait:

- 1- les utilisateurs à évaluer si le(s) contenu(s) qu'ils signalent constitue(nt) une violation des règles de l'intermédiaire ou du droit de l'Union;
- 2- les utilisateurs à formuler une plainte pour violation de la législation ou des conditions d'utilisation de la manière la plus compréhensible pour l'intermédiaire;
- 3- les utilisateurs à faire remonter leur plainte à un échelon supérieur si la réponse de l'intermédiaire n'est pas satisfaisante.

Pour les ONG faisant partie de la communauté de lutte contre la désinformation et les régulateurs, des données seraient générées sur:

- 4- le nombre de plaintes déposées;
- 5- la rapidité avec laquelle elles ont été déposées;
- 6- des schémas susceptibles de contribuer à détecter les campagnes étrangères et/ou coordonnées;
- 7- des types particuliers de campagnes, tels que l'effacement des électeurs sur les listes électorales.

Ce projet pilote servirait de base pour développer les connaissances et l'application des avantages réels de la législation de l'Union pour les citoyens par rapport à cet instrument unique. Dans un deuxième temps, le modèle pourrait être étendu aux clauses contractuelles abusives, aux règles de vente à distance, au droit à la réparation, etc.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°

283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 25 02 — Projet pilote — Cartographie des réservoirs souterrains d'hydrogène naturel en Europe et élaboration de la législation nécessaire à une production durable dans le cadre de la loi de l'UE sur le climat, de la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique, de la stratégie européenne de sécurité économique et de la souveraineté énergétique de l'Europe.

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

L'hydrogène naturel (ou hydrogène «BLANC» ou «GÉOLOGIQUE») est une ressource énergétique propre de grande valeur que l'on trouve à l'état naturel dans des réservoirs souterrains. Contrairement à toute autre catégorie d'hydrogène actuellement sur le marché, l'hydrogène naturel nécessite une production d'énergie très limitée et pourrait être extrait du sol dans des conditions durables.

Il est produit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ne nécessite pas de stockage et son coût de production est compris entre 0,5 et 1 EUR, ce qui en ferait l'hydrogène le plus compétitif sur le marché. Son empreinte écologique est la plus faible de toutes les sources d'hydrogène et il ne nécessite pas d'eau douce. L'hydrogène naturel peut révolutionner la transition vers une énergie propre. Il y a plus d'un million de tonnes de volume récupérable dans une seule structure trouvée à Aragón, dans le nord de l'Espagne, ce qui permettrait de satisfaire 10 % de la consommation actuelle de l'Espagne pendant plus de 20 ans.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, seules la France, depuis 2022, et la Pologne, depuis octobre 2023, disposent d'une législation pour l'hydrogène naturel en Europe, tandis que l'Espagne y travaille actuellement. Le Mali, l'Australie et les États-Unis sont à la pointe du développement de projets d'hydrogène naturel dans le monde, l'événement marquant étant que Bill Gates a investi 91 millions de dollars dans la société Koloma en vue de forages pour prélever de l'hydrogène sans carbone généré en continu sous terre.

La plupart des agences de l'énergie du monde entier ont désormais reconnu l'importance de l'hydrogène naturel et son rôle potentiel dans le futur bouquet énergétique. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) travaille actuellement sur une TID (Task In Definition) concernant l'hydrogène naturel afin d'accélérer sa mise au point. Le dernier rapport de l'AIE sur la production d'hydrogène publié en 2023 (Global Hydrogen Review, septembre 2023) incluait pour la première fois l'hydrogène naturel. Il recense deux projets en Europe.

Aux États-Unis, l'ARPA-E (Advanced Research Projects Agency-Energy) a financé à hauteur de 20 millions d'USD deux initiatives axées sur la production d'hydrogène à faible coût et à faibles émissions de gaz à effet de serre.

L'économie de l'hydrogène naturel ouvre de nouvelles perspectives commerciales durables aux compagnies pétrolières et gazières traditionnelles qui cherchent à décarboner leur portefeuille de projets et à se tourner vers de nouveaux projets durables. L'hydrogène naturel devrait faire partie du bouquet énergétique, ce qui permettrait de reproduire et d'étendre les modèles d'entreprise et les méthodes qui ont fait leurs preuves dans l'Union européenne, d'accélérer les investissements interrégionaux et de renforcer la cohésion.

L'hydrogène naturel contribuera à l'innovation dans les zones rurales et isolées où se trouvent les réservoirs d'hydrogène naturel, à la construction et à la mise en place de nouveaux écosystèmes industriels et économiques dans l'Union européenne, inexistants à l'heure actuelle, et au renforcement du repeuplement avec des professionnels hautement qualifiés.

L'hydrogène naturel peut révolutionner la transition vers une énergie propre. La terre produit continuellement de l'hydrogène et peut former d'importantes accumulations souterraines par un processus naturel qui ne requiert pas d'eau douce. Par conséquent, l'hydrogène naturel a l'empreinte carbone la plus faible, avec 50 fois moins de CO₂ que l'hydrogène gris, qui fournit actuellement plus de 95 % de l'hydrogène naturel mondial et peut compléter la production industrielle d'hydrogène à faible émission de carbone et contribuer à sécuriser l'approvisionnement en énergie et à éviter l'intermittence de l'approvisionnement.

Son potentiel a déjà fait ses preuves sur le plan scientifique et fait l'objet de modestes expérimentations commerciales au Mali et en Australie. Le soutien du public européen est nécessaire pour définir un cadre réglementaire approprié dans l'Union européenne, identifier les ressources et mettre en œuvre des projets pilotes dans les pays européens qui disposent de ressources importantes. Il est nécessaire de déterminer comment l'hydrogène naturel présent dans l'Union européenne pourrait contribuer à la stratégie européenne pour l'hydrogène et au bouquet énergétique européen.

En outre, le déploiement d'une économie de l'hydrogène naturel permettra à une nouvelle génération de professionnels hautement qualifiés de s'épanouir, conformément au programme de compétences vertes de la Commission européenne (pacte européen sur le climat), où l'action en faveur du climat génère d'ores et déjà les emplois et les perspectives de demain. Une économie européenne basée sur l'hydrogène naturel contribuera à la création d'emplois hautement qualifiés et à la transformation de la main-d'œuvre de l'industrie pétrolière et gazière en une nouvelle génération de main-d'œuvre pour le pacte vert.

L'Europe est considérée comme un continent prometteur pour la découverte de gisements d'hydrogène naturel. Des réservoirs naturels d'hydrogène ont été repérés par exemple en Espagne, en France, en Pologne, en Hongrie, en Allemagne, en Ukraine ou en Albanie. Une recherche récente ciblant divers pays du monde entier suggère la présence de plusieurs gisements viables et de sites de production rentables et exploitables dans plusieurs pays européens (voir ci-dessous «hydrogène naturel en Europe»).

La valorisation et l'utilisation des réserves naturelles d'hydrogène offrent une occasion unique d'accélérer la transition énergétique et l'approvisionnement en hydrogène pour renforcer la souveraineté et la sécurité de l'Europe.

En exploitant l'abondance estimée d'hydrogène naturel dans les formations géologiques européennes, l'Union européenne pourrait renforcer sa sécurité énergétique, réduire les émissions et ouvrir la voie à un avenir plus propre et plus durable pour les citoyens et l'industrie en Europe.

Pour les régions disposant d'emplacements naturels pour l'hydrogène, l'accès à un hydrogène très compétitif accélérera l'attraction de nouveaux investissements industriels avec des projets de création de sites. Par conséquent, son identification/cartographie et sa production à l'échelle commerciale constitueront une excellente occasion de développer un écosystème européen innovant impliquant de multiples régions où se trouve l'hydrogène naturel et où l'industrie du gaz et la recherche jouent un rôle important.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 25 03 — Projet pilote — Net-Zero AI4Permitting

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

Ce projet pilote prévoit une aide financière aux autorités publiques, principalement aux administrations locales, qui introduisent des systèmes reposant sur l'IA ou, exceptionnellement, des systèmes basés sur d'autres technologies numériques, afin de satisfaire aux nouvelles exigences en matière de rationalisation des permis dans le cadre de la loi sur l'industrie à consommation zéro. L'aide comprendra à la fois un soutien financier direct et des formations mutuelles dispensées par les autorités compétentes en vue de traiter les tâches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations. L'accent sera mis sur les vallées d'accélération nettes zéro dans les régions charbonnières en transition et sur les caractéristiques environnementales des permis. Dans la mesure du possible, et uniquement en tant qu'objectif secondaire subordonné à l'objectif principal consistant à fournir un soutien financier aux autorités publiques, la Commission peut étudier les moyens d'aider au mieux les administrations locales à introduire des outils numériques pour rationaliser l'octroi des permis.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 04 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 000 000	2 000 000			4 000 000	1 000 000

Commentaires:**Bases légales:****Actes de référence:**

Poste PP 04 25 01 — Projet pilote — Un cadre politique global pour les données géospatiales de référence dans l'UE

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Les informations géospatiales et de localisation sont essentielles à la prise de décisions éclairées dans les domaines social, économique et environnemental. Il existe un ensemble de données géospatiales de référence provenant de sources officielles qui constituent des ensembles de données primaires. Elles ne peuvent être dérivées d'autres ensembles de données et sont importantes parce qu'elles contiennent des informations sur l'ensemble des thèmes et des domaines. La stratégie européenne pour les données et les espaces européens communs de données forment un marché unique interconnecté pour les données, et tous les espaces sectoriels de données en cours de développement (par exemple: La stratégie européenne pour les données et les espaces européens communs de données forment un marché unique interconnecté pour les données, et tous les espaces sectoriels de données en cours de développement

(par exemple : santé, environnement, agriculture, énergie, transport, sécurité, services d'urgence, ODD) doivent être étayés par des données géospatiales de référence.

Les États membres, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales chargées de la cartographie, du cadastre et des registres fonciers, ont pour mission de collecter et de tenir à jour des informations géospatiales nationales de référence fiables et exactes. Cela est essentiel pour mettre au point des outils et des services destinés à accompagner les politiques publiques, les espaces communs de données et la transition numérique en Europe. La coordination des politiques pertinentes est essentielle pour produire des données géospatiales de référence au niveau européen. Des ensembles de données homogènes, harmonisés, compatibles et interopérables sont un moyen efficace d'utiliser et de réutiliser les informations du secteur public au profit de l'Union et de ses citoyens.

Bien que les informations géospatiales et de localisation soient essentielles pour un large éventail de politiques, notamment la décennie numérique de l'UE et le pacte vert, la gestion des données géospatiales, en particulier des données géospatiales de référence, reste fragmentée et dispersée dans diverses directives, règles et réglementations. Il s'agit notamment d'INSPIRE, des données ouvertes, de la directive PSI, des dispositifs du pacte vert et de la nouvelle initiative GreenData4All, ainsi que de diverses directions générales et agences, telles que la DG Environnement, la DG Connect, l'AEE et Eurostat.

Cette fragmentation et l'absence, au sein de la Commission, d'un organe unique chargé de la politique et des données géospatiales posent des problèmes et des obstacles qui empêchent l'Union et ses citoyens de tirer le meilleur parti des données géospatiales collectées auprès de sources officielles.

Pour résoudre ces problèmes, le présent projet prévoit une étude qui analysera et recommandera la manière dont la Commission pourra garantir une politique efficace et harmonisée en matière d'informations géospatiales de référence provenant de sources officielles dans l'ensemble de l'Union.

Les principales orientations de cette étude sont les suivantes:

- Rechercher les cadres politiques, les directives, les règles et les règlements actuels (et à venir) qui ont une incidence sur les données géospatiales de référence ou qui en tiennent compte, à partir de sources officielles;
- Réaliser une étude auprès du secteur bien établi des producteurs nationaux (secteur public) de données géospatiales de référence, afin de comprendre les insuffisances de la législation européenne en vigueur qui ne prend pas en compte de manière efficace les données géospatiales de référence provenant de sources officielles;
- Souligner les difficultés, les barrières et les obstacles qui, dans les politiques actuelles, entravent la gestion efficace et harmonisée des informations géospatiales provenant de sources officielles dans l'ensemble de l'Union;
- Démontrer clairement les avantages d'un cadre politique géospatial harmonisé pour les informations géospatiales de référence, et la manière dont il s'articule avec l'avenir numérique de l'Europe;
- Établir une feuille de route pour la mise en place d'une régie globale des données géospatiales de référence provenant de sources officielles;

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 04 25 02 — Projet pilote —Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir le contrôle des pêches

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Les opérations de contrôle des pêches sont mises en œuvre par les États membres avec le soutien de la DG MARE, la direction générale des affaires maritimes et de la pêche, et de l'AECF, l'Agence européenne de contrôle des pêches. La direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DG DEFIS) analyse, en collaboration avec l'EUSPA (l'Agence de l'UE pour le programme spatial), les cas d'utilisation dans lesquels les données spatiales de l'UE peuvent contribuer aux activités de contrôle des pêches, dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'AECF.

Deux cas d'utilisation principaux ont été recensés:

- Utilisation des services Galileo et Copernicus pour la surveillance des navires de pêche. Les positions déclarées par les navires seront authentifiées à l'aide des données fournies par Galileo. Les images Copernicus seront utilisées pour vérifier les données dans la zone pendant la période de couverture.
- Utilisation des services Galileo et Copernicus pour patrouiller des systèmes aériens sans pilote (UAS ou drones).
- Les images prises par les drones seront horodatées et leur position sera authentifiée à l'aide des données Galileo. Les services Copernicus et Galileo seront utilisés pour étayer le dossier de sécurité des opérations de drones.

Le projet porte sur les éléments suivants:

- Participation à des groupes de travail existants chargés de trouver des solutions pour les navires de pêche et les drones, y compris à différentes plateformes publiques/privées et à des entretiens avec les acteurs majeurs du secteur, tels que les exploitants de drones, les associations de navires de pêche et les autorités maritimes et aéronautiques compétentes en matière de recherche et de sauvetage;
- Consolidation des besoins des utilisateurs et mise au point d'équipements pour les navires de pêche et les drones de patrouille;
- Consolidation du concept d'opérations et des besoins de performance en matière de positionnement et d'authentification pour le contrôle de la pêche;
- Recensement des principales difficultés à surmonter pour garantir une exploitation sûre et un positionnement résilient.
- Identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de réglementations), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger.
- Identification des actions possibles au niveau des États membres, des régions et des communes pour stimuler le développement des entreprises et aider les PME à apporter des solutions basées sur les technologies spatiales de l'UE pour fournir des solutions à la flotte de pêche de l'UE;
- Prototypage d'équipements embarqués utilisant des signaux de Galileo pour répondre aux principaux besoins qui ne sont pas encore couverts par les équipements existants, en mettant l'accent sur l'utilisation des services d'authentification de Galileo.

- Plusieurs démonstrations pour les navires de pêche et les drones de patrouille, avec la participation de différents États membres. L'objectif est de démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée pour le secteur, en validant le concept opérationnel avec la participation des usagers aériens et maritimes et des autorités compétentes de différents pays. Les drones et les navires participant à la démonstration utiliseront le service d'authentification Galileo et les messages spécifiques encodés.
- Contribution à l'élaboration de nouvelles normes définissant 1) des exigences opérationnelles minimales pour les informations de position GNSS et VMS dans les navires de pêche et 2) les essais nécessaires pour vérifier la conformité des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires en Europe.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 05 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 000 000	2 000 000			4 000 000	1 000 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 05 25 01 — Projet pilote — Mise en place de points de coordination transfrontalière pour faciliter les solutions transfrontalières aux obstacles administratifs et juridiques

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 000 000	2 000 000			4 000 000	1 000 000

Commentaires:

En décembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition modifiée de règlement visant à faciliter le recours à des solutions transfrontalières [COM(2023) 790 final; 2018/0198 (COD)]. Les négociations sur cette proposition sont en cours. La proposition établit une procédure visant à faciliter la levée des obstacles transfrontaliers qui entravent la mise en place ou le fonctionnement des infrastructures nécessaires aux activités privées ou publiques, ou des services publics transfrontaliers pour autant qu'ils contribuent à la cohésion économique, sociale et territoriale du territoire transfrontalier.

Conformément au texte de la proposition de règlement, les États membres établissent un ou plusieurs points de coordination transfrontalière au niveau national ou régional, ou conjointement avec un ou plusieurs pays voisins. Ce projet pilote propose de mettre à disposition des fonds suffisants provenant du budget de l'Union pour permettre aux États membres qui le souhaitent de mettre en place des points de coordination transfrontalière au niveau national ou régional, ou conjointement avec un ou plusieurs États membres voisins. En fonction des résultats ou de l'état d'avancement des négociations sur la proposition de règlement, le projet pilote pourrait également servir aux États membres pour financer la création ou le maintien d'autres structures de coordination facilitant des solutions transfrontalières aux

obstacles administratifs ou juridiques, en synergie avec des initiatives existantes au niveau de l'Union ou au niveau national, telles que le dispositif «b-solutions».

Grâce à l'affectation de ressources du budget de l'Union aux États membres qui décident volontairement de mettre en place des points de coordination transfrontalière ou d'autres structures, il est possible d'atteindre les quatre objectifs suivants:

- indépendamment de l'issue des négociations sur la proposition de règlement, le projet pilote pourrait soutenir les États membres dans la mise place de points de coordination transfrontalière ou d'autres structures de coordination, en vue de soutenir l'introduction de ce nouveau type de service commun aux initiateurs. en conséquence, cela faciliterait la compréhension transfrontalière et renforcerait la coopération afin de lever les obstacles transfrontaliers;
- en cas d'adoption définitive de la proposition de règlement susmentionnée, le projet pilote garantirait l'apport de fonds aux États membres qui décideraient volontairement de mettre en œuvre certaines parties de la proposition de règlement dans l'attente de son entrée en vigueur ou de l'entrée en vigueur de certaines de ses dispositions;
- à la lumière du tiret précédent, ce projet pilote pourrait apporter une estimation fiable des fonds nécessaires à la bonne mise en œuvre de la proposition de règlement, et éventuellement servir d'orientation à la Commission et aux colégislateurs pour l'affectation de fonds suffisants lorsque le nouveau cadre financier pluriannuel sera défini et négocié.
- enfin, et si la proposition de règlement devait être adoptée et entrer en vigueur, ce projet pilote réduirait la charge administrative pesant sur les autorités publiques au niveau régional ou au niveau des États membres, notamment en ce qui concerne la mise en place de points de coordination transfrontalière, ou l'obligation pour les États membres d'enregistrer tous les dossiers transfrontaliers reçus dans un registre public.

Les tâches des points de coordination transfrontalière établis sur une base volontaire par les États membres désireux de recevoir des ressources au titre de ce projet pilote relèveraient de l'article 5, paragraphes 1, 2 et 4, de la proposition de règlement. En outre, les États membres concernés pourraient convenir d'habiliter le ou les points de coordination transfrontalière à utiliser conjointement l'outil de facilitation transfrontalière, et notamment d'entamer une consultation avec les autorités compétentes de l'État membre ou des États membres concernés lorsqu'un obstacle transfrontalier est notifié, ou d'étudier la possibilité de recourir à d'autres initiatives de l'UE telles que le dispositif «b-solutions».

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				3 500 000	1 750 000			3 500 000	875 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 07 25 01 — Projet pilote — Promouvoir la cohésion sociale face à la polarisation du discours public?

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

Résultats escomptés:

Qu'en est-il du caractère durable de la démocratie à l'ère de la méfiance et de la polarisation? La recrudescence des discours de haine, de la désinformation et des bulles filtrantes instillent le mécontentement et le l'exclusion sociale. Ce mouvement donne véritablement l'impression d'assister à une déferlante incontrôlable, même si des groupes marginaux minoritaires en sont à l'origine, mais qui savent néanmoins se faire entendre en insufflant des idées extrémistes dans le discours public. C'est pourquoi il serait souhaitable de renforcer la prévention et le suivi des discours politiques extrêmes en ligne, tout en préservant la liberté d'expression. Pour ce faire, il est possible de cartographier le discours actuel de l'opinion publique sur les médias sociaux autour de questions politiques fondamentales. Grâce à l'analyse du langage utilisé par les élus, nous pourrions cartographier le paysage discursif politique et considérer quels sont les termes et les questions les plus polarisants. L'analyse des sentiments pourrait permettre de juger du caractère provocateur ou offensif du langage utilisé par les élus vis-à-vis d'autres représentants et de contrôler l'ampleur d'une campagne de dénigrement au Parlement européen et dans certains parlements nationaux. À partir de cela, plusieurs versions linguistiques de l'UE peuvent être rédigées et adaptées, de manière à couvrir un échantillon d'États membres de l'EU-27, peut-être ceux où la polarisation constatée est plus importante.

Champ d'application:

1. créer un modèle d'apprentissage automatique. APOLLO: Analysis of Political Opinion Language by Learning Online (analyse du langage exprimant des opinions politiques par apprentissage en ligne);
2. entraîner le modèle dans langues différentes à partir de l'anglais (jusqu'à 5);
3. planifier un moissonnage de données minutieux sur les principaux médias sociaux (commentaires YT, X, Instagram, Facebook, TikTok, etc.), en payant, si besoin est, ce moissonnage;
4. mener une enquête en ligne pour recueillir des informations auprès des personnes sondées et déterminer leurs préférences politiques et s'ils suivent certains responsables politiques/personnalités publiques sur les médias sociaux, et identifier ceux qui se mobilisent le plus dans les médias sociaux. L'enquête doit potentiellement porter sur des «subReddits» (forums) pertinents s'intéressant à la politique européenne. «Reddit» pourrait également offrir un aperçu intéressant des communautés marginales, en identifiant les «superdiffuseurs» de désinformation;
5. faire abstraction, en vertu des règles du RGPD, des activités des représentants élus (toujours anonymisées) sur les réseaux sociaux, ainsi que les commentaires et les réponses. En ce qui concerne les sujets brûlants, les commentaires et les réponses dans les médias établis (par exemple The Irish Times, Politico, Il Corriere, Le Monde, etc.);
6. mettre en lumière, en fusionnant les deux ensembles de données, les corrélations entre le langage politique, les politiques suivis et le sentiment d'exclusion sociale, en contrôlant les variables socio-économiques telles que la précarité économique et l'insécurité de l'emploi.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 25 02 — Projet pilote — Travaux préparatoires pour des structures de conseil en vue de soutenir les travailleurs migrants mobiles

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 200 000	600 000			1 200 000	300 000

Commentaires:

Les travailleurs migrants mobiles constituent un segment structurel des marchés du travail nationaux dans tous les États membres de l'Union. Tout porte à croire que ce phénomène continuera de s'amplifier. Dans le contexte de pénuries de compétences et de main-d'œuvre et de politiques de recrutement ciblées, il apparaît que la mobilité des ressortissants de pays tiers travaillant temporairement dans l'Union augmentera elle aussi. Souvent actifs dans des secteurs essentiels, les travailleurs migrants mobiles jouent un rôle clé pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union. Toutefois, il s'avère aussi que les travailleurs détachés ou occupant un emploi pour une courte période constituent un groupe de travailleurs très vulnérable dans une situation souvent précaire. Compte tenu de la complexité des situations de travail transnationales et du manque de compétences linguistiques et de connaissance des règles en vigueur, il n'est pas facile pour ces travailleurs de jouir de leurs droits et de les défendre eux-mêmes. Les conditions de travail précaires et l'exploitation structurelle de la main-d'œuvre empêchent l'intégration sur le marché du travail, compromettent les mesures de recrutement futures et déséquilibrent les conditions de concurrence. L'Autorité européenne du travail (AET) a lancé une série de mesures et de campagnes pour attirer l'attention sur les secteurs et groupes d'emploi particulièrement concernés, tels que les travailleurs saisonniers, les conducteurs professionnels et le groupe de plus en plus important des ressortissants de pays tiers détachés. Toutefois, l'AET n'est pas en mesure d'offrir un soutien individualisé à ces groupes cibles. Les structures de conseil et de soutien transnationales liées aux syndicats ciblant les travailleurs migrants mobiles peuvent donc jouer un rôle important pour promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et la migration consacrées par l'acquis social de l'Union européenne et confirmées dans la déclaration interinstitutionnelle de La Hulpe de 2024 sur l'avenir du socle européen des droits sociaux. Les services de conseil transnationaux apportent non seulement une aide individuelle aux travailleurs, mais ils fournissent également des informations importantes sur la situation des travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque, sur l'évolution du marché du travail européen et sur les nouvelles formes d'emploi et de mobilité. En outre, l'information et le conseil individuels des travailleurs sont des compléments importants aux activités de contrôle de l'application de la législation, telles que les inspections du travail.

L'objet du projet pilote est un travail de recherche scientifique sur la des situation travailleurs migrants mobiles et les effets positifs des structures de conseil sur ces groupes cibles. Il convient d'accorder une attention particulière aux secteurs à risque tels que le transport routier international, le travail saisonnier dans les secteurs de l'horeca et de l'agriculture, le secteur de la construction et le groupe de plus en plus important des ressortissants de pays tiers détachés. Un élément clé de l'étude devrait être le suivi et l'évaluation des structures de conseil existantes dans les pays d'origine et les pays de destination. Afin de garantir la représentativité du suivi et de permettre à l'évaluation pour formuler des recommandations opérationnelles, une partie significative du projet pilote consistera à administrer un

réseau transnational de conseil lié aux syndicats (comptant au moins sept pays au cours de la première année, à étendre progressivement). Le réseau devrait également comprendre entre un et trois pays candidats ou d'autres pays tiers en Europe, tels que la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie ou le Kosovo. Les principaux groupes cibles des services de conseil sont les travailleurs migrants mobiles de courte durée. Les centres de conseil devraient être soutenus dans leur mise en place, leur travail de conseil et leur mise en réseau transnationale grâce à une coordination. La création de nouveaux centres de conseil doit être soutenue par des mesures ciblées de renforcement des capacités.

L'étude scientifique devrait inclure des recherches par pays et des entretiens avec des experts aux niveaux national et européen sur la situation des travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque et des ressortissants de pays tiers détachés. Dans le cadre du travail de recherche, il conviendrait de recenser les services de conseil existants pour les groupes cibles et de déterminer les besoins (sectoriels) en matière de conseil et de soutien. Des échanges réguliers avec l'AET et les représentants des secteurs concernés auront lieu pendant toute la durée du projet pilote.

Les résultats du projet pilote livreront une analyse de la situation et des difficultés rencontrées par les travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque et par les ressortissants de pays tiers détachés sur le marché du travail européen, à traiter concrètement en parallèle par la mise en œuvre pratique et l'extension d'un réseau transnational de conseil. En outre, il sera procédé à une évaluation des services de conseil existants pour les groupes cibles et à une cartographie des besoins (sectoriels) en services de conseil. Sur la base des conclusions de l'étude, des recommandations seront formulées en vue de l'élaboration d'une initiative spécifique pour le financement à long terme et la mise en place d'un réseau européen de conseil pour les travailleurs migrants mobiles. Les résultats du projet pilote seront présentés et examinés lors d'une conférence de clôture au niveau européen. Afin de bénéficier en permanence des résultats du projet pilote, les résultats intermédiaires seront présentés et discutés lors d'une conférence sur le projet à mi-parcours.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 25 03 — Projet pilote — Productivité, emploi et salaires à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) — méthodologies et impacts

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Objectif: Le projet entend analyser l'incidence potentielle de l'IA sur les marchés européens de l'emploi et comparer les effets de l'exposition à l'IA sur diverses catégories de travailleurs. Il entend également mettre au point une nouvelle méthode de mesure de l'exposition professionnelle à l'IA indiquant si un emploi est susceptible d'être remplacé (automatisé) ou complété par l'IA. Cet indicateur permettra de comparer les effets de l'IA sur diverses régions, divers secteurs et divers États membres. Il permettra en outre d'étudier l'incidence potentielle de l'IA sur la qualité de l'emploi, les salaires et la productivité.

Le projet contribuera à améliorer les connaissances actuelles en définissant une nouvelle taxinomie d'analyse des incidences potentielles de l'IA sur les marchés de l'emploi et les économies dans leur ensemble. À l'heure actuelle, la plupart des analyses de l'incidence de l'IA portent sur les États-Unis ou sur de petits groupes de pays et on ne dispose d'aucune étude comparative portant sur l'Union

européenne. Le projet entend combler cette lacune en définissant des indicateurs de comparaison des incidences de l'IA dans les 27 pays de l'Union. Une attention particulière sera accordée au caractère reproductible et transférable de la méthode à d'autres domaines d'intérêt potentiels tels que l'écologisation des professions. L'IA connaissant une croissance rapide, le projet entend également veiller à ce que les indicateurs puissent être facilement reproduits et actualisés chaque fois que de nouvelles données sont publiées. Ils constitueraient ainsi un instrument utile pour les décideurs politiques au niveau national et supranational.

L'avènement de l'intelligence artificielle est l'une des évolutions les plus importantes de ces dernières décennies, les études politiques et universitaires actuelles prédisant de profonds changements du monde de l'emploi dus à l'IA. Il est donc vital pour la définition de politiques efficaces de disposer de données actualisées sur l'incidence des technologies faisant appel à l'IA sur le marché de l'emploi. L'analyse permettra également d'alimenter le débat politique à l'échelon national et européen afin de tirer parti au maximum des avantages potentiels de la révolution de l'IA tout en limitant les conséquences négatives éventuelles pour les travailleurs et les économies.

Domaines/thèmes de recherche:

Quels sont les régions, les secteurs et les États membres les plus susceptibles d'être exposés à l'IA?

Quelle est l'incidence de l'IA sur les possibilités d'emploi de diverses catégories de travailleurs? Quelles professions seront-elles automatisées et quelles professions seront-elles complétées par l'IA?

Quelles sont les incidences potentielles de l'IA sur les conditions de travail?

Quels sont les effets potentiels de l'IA sur les salaires et sur l'inégalité salariale dans l'Union européenne?

Comment l'exposition à l'IA affecte-t-elle les transitions sur le marché de l'emploi?

Quel est l'impact prévisible de l'IA sur la productivité de la main-d'œuvre?

Quelles sont les mesures politiques nécessaires pour faire face aux incidences de l'IA en termes d'inégalités, de compétences et de qualité de l'emploi?

Pertinence stratégique globale

De manière générale, l'IA et, en particulier, les grands modèles de langage (GML) sont des technologies dont l'évolution est rapide et qui ont une incidence sur de vastes secteurs des marchés européens de l'emploi. À l'heure actuelle, plus de 70 % de l'emploi en Europe relève du secteur des services, qui est celui qui sera le plus vraisemblablement touché par l'avènement des GML. Dès lors, il est essentiel, pour assurer une économie européenne équitable et inclusive, de comprendre les implications individuelles et structurelles de ces nouvelles technologies.

Valeur ajoutée pour le monde de la recherche au sens large

Le projet donnera lieu à une méthode de comparaison innovante et à une taxinomie de l'exposition à l'IA qui seront mises à la disposition du monde politique et universitaire au sens large. Il fournira également de nouvelles données sur l'incidence potentielle de l'IA qui permettront d'alimenter les débats actuels et futurs. Des indicateurs quantitatifs agrégés de l'exposition à l'IA fondés sur des sources de données nationales et supranationales seront mis à la disposition de l'ensemble des chercheurs. Des données issues d'analyses qualitatives et expérimentales seront également mises à disposition au moyen d'études de cas et de rapports méthodologiques.

Le projet devrait déboucher sur les résultats suivants:

- mise au point d'une taxinomie innovante de l'exposition à l'IA adaptée au marché de l'emploi de l'EU-27 et permettant des comparaisons entre régions, secteurs et États membres;

- mise à disposition d'une analyse actualisée de l'IA sur les professions, dont une analyse des diverses catégories de travailleurs;
- mise à jour des méthodes actuelles qui analysent les incidences de l'IA et publication d'analyses reproductibles et des codes sources;
- mise à disposition d'une analyse des incidences prévisibles de l'IA en termes d'inégalité et de productivité.

Impact escompté:

Le projet permettra de disposer de connaissances innovantes de qualité qui serviront à alimenter les débats stratégiques en cours sur l'incidence de l'IA sur les sociétés européennes. Il encouragera également la diffusion des connaissances par la définition de nouvelles méthodes au moyen de nouvelles techniques d'étude de l'IA et de la publication des codes sources ouverts.

Méthode:

Le projet se fondera sur une approche méthodologique mixte qui tirera parti d'informations issues d'ensembles de données européens (UE-EFT, EWCS, AMECO) et de sources nationales. Ces dernières sont susceptibles de permettre une analyse plus fine (au niveau des entreprises) des incidences potentielles de l'IA. Le point de départ de l'analyse empirique consistera à définir une nouvelle taxinomie des professions susceptibles d'être touchées par le recours à l'IA (données O*NET) en combinaison avec des approches innovantes faisant la distinction entre métiers menacés d'automatisation et métiers complétés par l'IA. La mesure de l'exposition à l'IA combinera, d'une part, les approches actuelles de la littérature ayant recours à la base de données O*NET pour mesurer la correspondance entre l'IA et les compétences humaines et, de l'autre, les informations sur le contenu social des diverses professions et les compétences requises pour celles-ci. Il sera ainsi possible de comprendre de façon plus précise l'incidence potentielle de l'IA sur le marché de l'emploi. En outre, l'analyse sera complétée par des études de cas portant sur les effets de certaines technologies faisant appel à l'IA sur la qualité de l'emploi et la productivité. Le projet réalisera également des expériences en ligne afin d'isoler les effets potentiels sur la productivité induits par le recours à diverses technologies faisant appel à l'IA.

Calendrier:

La durée totale du projet sera de trois ans et sera scindée en trois étapes. La première portera sur la mise au point de la méthode de mesure de l'exposition et sur la comparaison entre divers groupes d'intérêt. Compte tenu de l'importance de cet aspect du projet, l'analyse devrait être régulièrement mise à jour pendant toute la durée du projet.

La deuxième étape sera consacrée au travail de terrain au niveau des entreprises, qui débutera six mois après le début du projet. Compte tenu de la difficulté d'assurer des études de cas au niveau des entreprises et d'encadrer le travail de terrain, cette partie du projet devrait durer un an et demi.

Enfin, la troisième étape consistera à recueillir les données sur l'incidence de l'IA sur la productivité au moyen d'approches expérimentales. Elle devrait débuter à la fin de la première année et durer un an.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 08 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 08 25 01 — Projet pilote - Observatoire européen des surfaces agricoles, de la surveillance et de l'accès aux terres agricoles

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

L'Observatoire a pour objectif de soutenir le suivi des transactions foncières à grande échelle, ou «accaparement des terres», dans l'Union. Il vise à:

- quantifier le transfert des exploitations et des terres arables au profit de grands groupes économiques et fonds d'investissement,
- décrire la distribution de la propriété en Europe,
- effectuer des études sur l'accès des jeunes agriculteurs aux terres arables et examiner l'incidence de la propriété par des tiers dans le régime foncier de chaque État membre,
- envisager des mesures de protection pour les exploitations agricoles de petite et moyenne taille et pour les régimes fonciers de chaque État membre.
- étudier l'utilisation d'outils tels que les «lignes directrices en matière de régimes fonciers» pour aider à l'élaboration des politiques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 04 — Action préparatoire — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 250 000	p.m.	2 250 000	500 000	750 000	p.m.	2 250 000	500 000	2 375 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement du projet pilote PP 01 21 02 qui a été approuvé pour deux années consécutives et vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Cela implique la création d'un service de soutien spécifique de l'Union aux nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER) inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

1. Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens de l'Union autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables (au moyen des communautés énergétiques).
2. Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, étant donné que la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets (Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.)
3. L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les communautés énergétiques existantes à la valeur des rénovations énergétiques.
4. L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.
5. Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif de l'action préparatoire sera de former les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

L'année 2025 devrait marquer la fin de ce projet pilote et de cette action préparatoire couronnés de succès. Afin de regrouper toutes les expériences des phases précédentes du projet, il serait bon que l'action préparatoire se concentre sur les leçons à tirer, le partage des meilleures pratiques et la diffusion des expériences aux multiplicateurs afin de continuer à encourager les rénovations menées par les citoyens dans le cadre de la vague de rénovation dans l'UE, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la refonte de la directive sur les performances énergétiques des bâtiments.

Poste PA 01 24 03 — Action préparatoire — Partenariats pour l'innovation régionale

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	1 000 000	1 250 000	p.m.	500 000	1 000 000	750 000

Poste PA 02 24 02 — Action préparatoire — Mise en place d'un système de certificats négociables pour les CDA

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 800 000	3 650 000	p.m.	p.m.	2 800 000	700 000

Commentaires:

L'action préparatoire initialement conçue (PA 02 24 02) visant à mettre en place un système de certificats négociables pour le secteur de l'aviation dans l'Union devrait se poursuivre. Compte tenu de diverses initiatives commerciales, elle devrait bien examiner si l'architecture informatique du système de certificats négociables devrait reposer sur une solution générique, pouvant être étendue à d'autres secteurs, en tenant dûment compte de l'interopérabilité, afin de mettre en place un outil institutionnel sécurisé en interne, en temps utile et fiable, à la disposition de la Commission et d'autres acteurs du secteur et d'éviter une éventuelle fragmentation du marché ou des lourdeurs administratives.

En outre, l'action préparatoire en cours sur le système de certificats négociables devrait également couvrir le secteur maritime européen afin d'accroître la part et de faciliter la distribution rentable de carburants renouvelables et bas carbone dans la combinaison de carburants du transport maritime de l'UE en séparant l'achat de ces carburants de leur livraison et de leur utilisation physiques. Il existe des différences importantes entre les secteurs maritime et aérien qui doivent être bien prises en compte dans l'action préparatoire. Elle devrait se dérouler selon les phases suivantes:

Analyse du cadre législatif existant, y compris des dispositions pertinentes de la directive RED, du SEQUE de l'UE, du règlement AFIR et de l'initiative FuelEU maritime, ainsi que de toute autre législation pertinente dans l'Union, au sein de l'OMI et dans les pays tiers comprenant les principaux pôles mondiaux de soutage et ceux situés dans des corridors de transport maritime verts;

- Mise en place d'un cadre solide pour les mécanismes de certificats négociables, y compris pour:
 - une certification/des certificats relatifs aux carburants durables — transférer la certification/les caractéristiques de durabilité sans transfert/utilisation effective de molécules;
 - des certificats verts pour l'alimentation électrique à quai — pour échanger de l'énergie verte lors de l'utilisation de l'alimentation électrique à quai.
 - Conception de l'architecture informatique du système de certificats négociables, en tenant dûment compte de la base de données existante de l'Union, de la solution conçue pour l'aviation (action préparatoire en cours) et éventuellement d'autres solutions sectorielles (y compris la fourniture d'électricité verte dans les ports au moyen de certificats négociables par les entreprises du secteur de l'énergie à l'avenir), ainsi que de son interopérabilité avec d'autres bases de données et systèmes informatiques pertinents.
 - Mise au point d'un outil institutionnel au moyen de la base de données de l'Union pour aider la Commission et les entreprises à démontrer les qualités de durabilité des carburants; réflexions stratégiques sur la future base de données de référence sur les carburants destinés aux transports, son interopérabilité avec les systèmes utilisés par les agences de l'UE et/ou les systèmes similaires éventuels dans les pays tiers, y compris dans le contexte d'éventuelles mesures mondiales pour le transport maritime (OMI) et l'aviation (OACI/CEAC).

Article PA 02 25 — 2025

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Poste PA 02 25 01 — Action préparatoire - Travaux préparatoires en vue de la mise aux enchères d'importations d'hydrogène renouvelable sous l'égide de la Banque européenne de l'hydrogène

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Le plan REPowerEU a énoncé l'ambition de produire 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable au sein de l'Union et d'importer 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable en provenance de pays tiers. L'Union européenne est la première région à avoir établi un cadre réglementaire pour promouvoir un écosystème à part entière pour le développement et l'emploi de l'hydrogène renouvelable afin de décarboner notre économie. Cela passe par des règles claires régissant le marché de l'hydrogène dans l'UE, l'accès aux infrastructures et la prise en compte des importations d'hydrogène dans les objectifs des États membres.

L'hydrogène renouvelable est plus cher que l'hydrogène issu de combustibles fossiles. L'utilisation ciblée des ressources publiques peut avoir un effet de levier sur les investissements du secteur privé en réduisant les risques inhérents à la production d'hydrogène renouvelable.

La Banque européenne de l'hydrogène jouera un rôle important dans la création d'un premier marché de l'hydrogène. La Commission a mis en place des enchères nationales pour la production d'hydrogène renouvelable dans le cadre du Fonds pour l'innovation afin de soutenir le développement du marché, et elle a également proposé des enchères internationales pour les importations. Tant la production intérieure que les importations sont essentielles pour répondre à la demande future potentiellement importante des secteurs industriels tels que l'acier et les produits chimiques.

Des financements supplémentaires seront nécessaires. À l'heure actuelle, aucun financement spécifique n'est prévu pour la partie internationale de la Banque européenne de l'hydrogène aux fins de l'importation d'hydrogène renouvelable.

D'autre part, dans le cadre du volet national de la Banque européenne de l'hydrogène, une vente aux enchères pilote pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'UE a été lancée au titre du Fonds pour l'innovation avec un budget de 800 millions d'euros, les résultats étant attendus pour avril/mai 2024. La Commission tirera les leçons de ce projet pilote afin de lancer une deuxième vente aux enchères pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'UE avant la fin de l'année.

Le Fonds d'innovation du SEQE finance les enchères nationales, mais il ne peut être utilisé qu'au sein de l'Union et de l'EEE, et non pour soutenir la production dans les pays tiers. Par conséquent, dans sa communication sur la Banque européenne de l'hydrogène, la Commission a proposé une approche Équipe Europe visant à mettre en commun les ressources des États membres et à réduire les risques liés aux projets de pays tiers. En outre, la Commission étudiera les possibilités de garantir un financement spécifique pour le volet international de la Banque européenne de l'hydrogène dans le prochain cadre financier pluriannuel.

Afin de concevoir un système d'importation d'hydrogène renouvelable en provenance de pays tiers dans l'UE, il est nécessaire de mener des travaux analytiques et préparatoires importants dans l'immédiat. Ces travaux préparatoires pourraient comprendre, entre autres, l'analyse du paysage du marché de l'hydrogène au niveau mondial, l'identification des risques spécifiques liés à l'importation d'hydrogène et des défis financiers associés, ainsi que les avantages et les inconvénients des différents éléments de

conception des enchères, en s'appuyant sur l'expérience existante, telle que les enchères internationales organisées par la Fondation H2Global.

Ce travail préparatoire sera bénéfique pour tous les États membres de l'UE intéressés par les importations d'hydrogène dans l'UE, et sera également utile pour les États membres qui sont en train de concevoir des corridors pour l'hydrogène reliés aux frontières de l'UE. Malgré l'absence d'un budget spécifique, l'idée d'une vente aux enchères internationale de produits importés a le vent en poupe. Un certain nombre d'États membres ont exprimé leur souhait de participer à cette vente aux enchères. En outre, des producteurs internationaux et des pays tiers manifestent un vif intérêt pour la production d'hydrogène renouvelable et son exportation vers l'UE.

Un budget de 1,5 million d'euros serait nécessaire pour cette action préparatoire, dont la mise en œuvre débiterait en 2025.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 24 03 — Action préparatoire — Perfectionnement et reconversion professionnels concernant l'écosystème du tourisme, le pôle de connaissances sur le tourisme et l'espace de données sur le tourisme

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	1 600 000	1 750 000	p.m.	500 000	1 600 000	900 000

Commentaires:

Le rapport sur la mise en place d'une stratégie de l'Union pour un tourisme durable, adopté en mars 2021 par le Parlement européen, demandait la mise en place d'un espace européen des données sur le tourisme, également mentionné dans les parcours de transition touristique fournis par la Commission.

D'ici à 2025, 90 % des personnes sans éducation formelle devraient être des internautes réguliers. Aujourd'hui, 67,8 % des personnes ayant un niveau d'instruction faible ou nul utilisent l'internet moins d'une fois par semaine. Dans le même temps, les États membres et les entreprises de toute l'Europe devraient avoir achevé la reconversion de 20 % de la main-d'œuvre, ce qui ferait baisser la proportion de travailleurs ayant besoin d'une reconversion professionnelle à 32 %. À l'heure actuelle, on estime que 52 % des travailleurs ont besoin d'une forme de reconversion professionnelle. Les travailleurs de toute une série de secteurs, en particulier dans le secteur du tourisme, ont vu leur emploi changer radicalement au cours des dernières années, ce qui s'est accéléré pendant la pandémie.

Cette nouvelle proposition s'inscrit dans le prolongement de l'action préparatoire actuelle intitulée «Renforcement des compétences et reconversion professionnelle de l'écosystème du tourisme» (AP 03 24 03), présentée au cours du dernier exercice budgétaire par le groupe de travail sur le tourisme. Plusieurs résultats ont été obtenus. Le centre de compétence de l'UE pour la gestion des données D3Hub soutient les destinations touristiques et leur écosystème (en accordant une attention particulière aux PME) dans leur transition écologique et numérique fondée sur les données afin d'accroître la collaboration et le transfert de connaissances entre les parties prenantes du tourisme. Il convient de tenir compte des outils existants (tels que le centre de compétence de l'UE pour la gestion des données D3Hub et pour le soutien aux OGD, le réseau européen des pôles d'innovation numérique, avec son groupe de travail sur le tourisme nouvellement créé pour soutenir les PME, et les actions menées dans le cadre de l'appel à la mise en place de l'espace de données sur le tourisme dans le cadre du

programme pour une Europe numérique) afin d'assurer des synergies et d'éviter les chevauchements. Ce projet prend également en considération le partenariat de compétences pour l'écosystème du tourisme.

Dans cette optique, ce projet pilote a pour objectif:

- le perfectionnement et la reconversion professionnels des OGD, des PME et d'autres acteurs du tourisme dans leur gestion et leur utilisation des données;
- La mise en relation des OGD, des PME et d'autres acteurs du tourisme en vue de renforcer les réseaux et les points de contact existants garantit des synergies.

Le Parlement européen considère également cet objectif comme une première phase de la mise en œuvre future d'une Agence européenne du tourisme.

Poste PA 04 24 01 — Action préparatoire — Des innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	2 500 000	p.m.	2 500 000	20 000 000	13 750 000	p.m.	2 500 000	20 000 000	7 500 000

Commentaires:

Cette action vise à soutenir la mise au point à bref délai d'innovations radicales susceptibles de révolutionner l'avenir de l'accès à l'espace et d'améliorer la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. L'accès à l'espace est un élément indispensable de l'écosystème spatial sans lequel il ne saurait y avoir de politique spatiale de l'Union, laquelle est au service d'un grand nombre de priorités politiques.

L'action préparatoire doit s'attacher à la réalisation des objectifs suivants:

- permettre la mise au point d'innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes, tout en adoptant une méthode de mise en œuvre novatrice, en soutenant les différents cycles de développement des technologies et en affirmant la volonté d'utiliser concrètement ces technologies sur les futurs lanceurs;
- encourager l'industrie à faire preuve d'initiative pour proposer des technologies de rupture; l'industrie devrait proposer des solutions pour rendre l'accès à l'espace moins cher, plus durable, plus souple et plus résilient; pour ce faire, elle devrait miser sur des innovations ambitieuses encore inédites qui transcenderont ce qui se fait de mieux dans les filières internationales d'accès à l'espace

Il conviendra de mener l'action préparatoire suivant une logique progressive d'appels à la concurrence, qui débutera par une phase de validation du concept en 2024 et se poursuivra par une phase de développement au cours de la période 2025-2027.

Dans cette première phase, la Commission a organisé un concours pour récompenser un maximum de cinq innovations les plus révolutionnaires et les plus transformatrices. En guise de suivi, une action préparatoire ultérieure pourra être envisagée en 2025, afin de sélectionner les trois meilleures innovations de la phase précédente et d'attribuer des subventions pour leur mise au point technologique initiale. Cela préparera le terrain pour un volet réservé à un potentiel accès à l'espace dans le cadre du futur programme spatial dans le prochain CFP, où le développement final et la validation pourront être financés.

À l'heure actuelle, l'Union n'a pas de programme spécialement consacré à l'accès à l'espace et n'en prévoit pas non plus. Certaines activités d'accès à l'espace en appui à la recherche et à l'innovation sont mises en œuvre dans le cadre du programme pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Ces actions ne soutiennent cependant pas l'intégralité du cycle de développement technologique de l'accès à l'espace.

La mise en concurrence de plusieurs technologies aurait l'avantage d'accompagner le développement et la maturation des technologies de rupture les plus radicales tout au long du cycle de développement, jusqu'à la réalisation du modèle de vol, ce que, en l'état, les programmes spatiaux et ceux d'Horizon Europe ne permettent pas. Enfin, cette démarche permettrait de poser les jalons d'un éventuel programme spécialisé d'accès à l'espace ou d'un volet spécifique venant s'inscrire dans le cadre du futur programme spatial de l'Union, en faisant de l'accès à l'espace une grande priorité de l'Union, au profit des utilisateurs institutionnels comme des utilisateurs commerciaux.

Poste PA 04 24 02 — Action préparatoire — Des terminaux d'utilisateurs innovants pour des services européens sécurisés de télécommunication par satellite

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	20 000 000	13 750 000	p.m.	500 000	20 000 000	5 500 000

Commentaires:

La présente action vise à permettre l'adoption rapide des services de connectivité spatiale sécurisée fournis par IRIS² et GOVSATCOM, pour combler le retard de l'Union en la dotant de capacités industrielles propres à lui permettre de mettre au point des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés.

Actuellement, l'Union met en œuvre des mesures destinées à assurer aux gouvernements et aux citoyens une connectivité sécurisée par satellite, grâce au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée (IRIS²) et au volet GOVSATCOM du programme spatial de l'Union. Ces services, qui reposent sur une nouvelle génération de satellites de pointe, utilisent des orbites, des fréquences et des caractéristiques de signal que les acteurs européens du secteur n'emploient pas encore. La bonne utilisation de ces services passe donc par la mise à disposition à bref délai de terminaux d'utilisateurs et de récepteurs compatibles avec de telles caractéristiques. Les terminaux et récepteurs présentent une importance toute particulière pour les nouveaux services de télécommunication par satellite en ce qu'ils permettent de combiner harmonieusement les capacités de télécommunication terrestre et satellitaire, notamment dans le secteur de l'automobile.

L'objectif de cette action préparatoire est donc de créer les conditions permettant à une industrie compétitive de développer des terminaux qui peuvent être commercialisés avec un minimum de contraintes supplémentaires, ce qui facilitera leur production et leur pénétration du marché grâce à l'utilisation de normes ouvertes.

En particulier, l'action aidera les entreprises à parvenir au stade de leur maturité à disposer d'un plan d'exploitation solide pour fournir des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés. Ces terminaux pourront:

- intégrer de multiples systèmes et orbites, y compris les satellites non géostationnaires en orbite terrestre basse (LEO) et, le cas échéant, ceux en orbite terrestre moyenne (MEO);
- utiliser les fréquences IRIS² (dont Ka-gov);
- convenir aux services aussi bien commerciaux que gouvernementaux fournis par IRIS²;
- intégrer les réseaux terrestres, les normes 5G et, le cas échéant, les applications de l'internet des objets;
- fournir des solutions de bout en bout;
- adopter l'ensemble des fonctionnalités sécurisées d'IRIS².

Si elle est donnée satisfaction la première année, l'action préparatoire devra être mise en œuvre suivant une dynamique progressive d'appels à la concurrence en trois phases:

- 2024: 5 millions d'EUR pour la phase de validation de principe et d'élaboration d'un plan d'exploitation;
- 2025: 20 millions d'EUR pour la phase de développement technologique d'un prototype et de qualification;
- 2026: 20 millions d'EUR pour l'industrialisation et le prototypage commercial.

Les bénéficiaires de l'action seront notamment les acteurs de l'industrie d'aval européenne, dont ceux du «nouvel espace», tels que les PME et les jeunes pousses.

Poste PA 04 25 01 — Action préparatoire — Renforcement de la cyber-résilience des activités spatiales

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

Les systèmes et services spatiaux de l'UE fournissent des services essentiels aux missions de la société et aux activités économiques. Dans le contexte géopolitique actuel, la résilience des systèmes et infrastructures spatiaux devient primordiale, comme l'indique la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense. Le domaine spatial comprend tous les éléments nécessaires au fonctionnement des systèmes spatiaux et à la fourniture de services basés dans l'espace, notamment l'environnement spatial physique, les différentes orbites et les engins spatiaux, leur infrastructure au sol et de lancement, les liaisons radiofréquences, les terminaux d'utilisateurs, les informations liées à ces biens spatiaux et fournies à partir de ceux-ci, le cyberenvironnement correspondant et le secteur spatial industriel sous-jacent. Il convient donc de les protéger et de les doter d'une plus grande capacité de résistance.

Les PME et les jeunes entreprises du secteur spatial offrent de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouvelles capacités, dont un nombre croissant à l'appui des missions liées à la sécurité. Pour garantir leur fiabilité, ces entreprises doivent fixer un degré suffisant de protection et de cyber-résilience. C'est pourquoi il conviendrait de mener des travaux préparatoires pour répondre aux besoins particuliers en matière de sécurité et de proposer des mesures de soutien aux PME et aux jeunes entreprises en couvrant une partie de leurs coûts de mise en conformité et en facilitant ainsi la recherche de solutions européennes. Les mesures de résilience pour le secteur spatial devraient prévoir une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les acteurs publics et privés de l'espace, avec notamment un échange d'informations sur les menaces et les incidents. Il pourrait également être envisagé de développer et d'adopter des normes de sécurité pertinentes et un cadre pour l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs commerciaux et gouvernementaux sur les mesures de résilience.

Dans ce contexte, l'action préparatoire pourrait se composer des actions suivantes:

- répertorier les solutions et services innovants existants (y compris les coûts et la disponibilité) qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises d'accroître leur capacité de résistance à la cybercriminalité;
- déterminer les solutions et services innovants potentiels qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises de renforcer leur capacité de résistance aux cyberattaques;
- identifier les technologies et les installations qui devraient être mises au point dans l'UE (par exemple: installations d'essai, jumeaux numériques, etc.); et les feuilles de route correspondantes;

- définir les mesures de soutien potentielles au niveau européen et national qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises de compenser une partie des coûts liés à l'amélioration de leur degré de résilience.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 25 01 — Action préparatoire — Bâtir une sphère de médias sociaux: lutter contre la désinformation sur les médias sociaux pour les jeunes Européens

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 000 000	3 000 000			6 000 000	1 500 000

Commentaires:

L'action préparatoire créera une véritable sphère publique sur les médias sociaux spécifiquement pour les jeunes générations européennes, en présentant, d'une manière adaptée au groupe cible, le sentiment d'appartenance qui se reflète dans une culture commune, un mode de vie similaire et des valeurs partagées. Ce sentiment d'identité européenne est ébranlé par la constante amplification d'une désinformation qui vise à créer des clivages entre les jeunes Européens. Cette action préparatoire se concentre sur les plateformes de médias sociaux, un environnement dans lequel la désinformation est particulièrement répandue, mais qui représente l'essentiel de la consommation médiatique des jeunes générations.

Les espaces de médias sociaux qui ciblent spécifiquement les jeunes Européens — et, surtout, qui les atteignent effectivement — avec des discours attrayants et constructifs sur le projet européen pour contrer les campagnes de désinformation clivantes bénéficient encore d'un soutien limité, et ce en dépit de leur importance pour l'avenir de la démocratie et de l'identité européennes. Lors des dernières élections européennes, par exemple, les informations reçues par les jeunes sur les plateformes de médias sociaux ont été sapées par des actions de désinformation à grande échelle. Pour remédier à ce problème, il convient d'adopter une approche fortement connectée, axée sur le public cible et fondée sur l'échange avec celui-ci, qui aborde frontalement les discours insidieux et trompeurs et, en même temps, favorise la résilience sociétale à moyen et à long terme des jeunes à l'égard de sources d'information fallacieuses grâce à l'éducation aux médias. Des outils efficaces pour favoriser la résilience à cet égard sont des méthodes de réfutation préventive (prebunking) qui aident le public cible à reconnaître les discours trompeurs et à comprendre les biais. Un contenu facile d'accès et personnalisé peut également aider les jeunes Européens à identifier des sources crédibles et à éviter les informations trompeuses ou frauduleuses. Une autre composante est l'analyse des perspectives et des risques associés à l'IA et aux algorithmes qui sous-tendent les flux, y compris de leurs incidences sur les interactions numériques et la santé mentale du public cible, que l'on observe dans les tendances actuelles. Les tentatives de manipulation du débat public au moyen de discours de désinformation et de manipulation de l'information pourraient être combattues par des initiatives en matière d'éducation aux médias et à l'information, par exemple avec des écoles ou des universités.

Les jeunes consacrent une part disproportionnée de leur temps médiatique sur les médias sociaux, dont les flux sont alimentés par des algorithmes et des modèles d'IA entièrement axés sur une logique commerciale. Cela a des conséquences sur les contenus concernant l'actualité, qui atteint de plus en plus difficilement une portée organique. Pour produire des effets, ces contenus doivent s'adapter

intelligemment à cette nouvelle forme d'économie de l'attention afin de contribuer, d'une manière technologiquement saine, aux réseaux et aux plateformes où les jeunes Européens se rassemblent et dialoguent.

En outre, l'utilisation des médias sociaux passe de l'interaction sociale au sein de grands groupes et communautés à une simple consommation de vidéos. L'action préparatoire vise à développer des formats de contenu pertinents ainsi que, pour diverses plateformes de médias sociaux, un discours qui suscite des interactions sociales entre les jeunes Européens afin de favoriser une cohésion et des échanges transfrontières. Outre la lutte contre les contenus illicites et les comportements en ligne dommageables pour la société, il est essentiel de contrer simultanément ces phénomènes par des discours crédibles et fiables sur l'UE et l'Europe, dont la véritable «narration» est portée par des Européens.

Ces récits seront mis à disposition dans toutes les langues de l'Union ou dans le plus grand nombre de langues possible afin d'atteindre un maximum de personnes dans tous les États membres de l'Union. D'autres langues de pays tiers largement parlées sur le territoire des États membres de l'UE sont considérées comme un atout.

Afin d'attirer les jeunes Européens vers les idées et les valeurs européennes, et afin de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir par les plateformes numériques, l'action préparatoire soutiendra des espaces en ligne organisés sur les médias sociaux afin de créer, de recueillir et d'adapter des discours qui traitent de manière créative des sujets qui présentent un intérêt avéré pour les jeunes Européens et qui les contextualiseront afin de les rendre convaincants et attrayants pour le groupe cible. Selon plusieurs études plurinationales récentes, les préoccupations exprimées par les jeunes Européens convergent sur un certain nombre de thèmes communs. Par exemple, la concentration observée autour de questions telles que la crise du coût de la vie, l'emploi et la sécurité sociale est influencée par l'inflation et le renversement des taux d'intérêt depuis le second semestre 2021. De même, la forte aspiration des jeunes à la paix et au bien-être mental a certainement été renforcée par l'expérience des longs confinements liés à la COVID-19 et des troubles sociaux qu'ils ont provoqués, et, plus récemment, par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que par d'autres conflits internationaux.

L'aspiration à une stabilité et une sécurité globales dans tous les domaines de la vie est peut-être la principale motivation à tous égards, de la santé physique et mentale aux relations internationales, en passant par les conditions de vie et le marché du travail. Dans un second temps, on trouve des questions telles que la crise climatique, la dégradation de l'environnement, les inégalités sociales et économiques, l'exclusion, la discrimination et une sphère publique toujours plus divisée. Les jeunes se sentent de plus en plus touchés par la polycrise actuelle.

La valeur ajoutée européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents à l'échelon de l'Union tout en offrant un forum aux perspectives locales et communautaires, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu. L'action préparatoire accordera une attention particulière au public non cosmopolite et aux jeunes Européens moins favorisés dans leur langue maternelle.

Cette ambitieuse initiative paneuropéenne et multilingue stimulera des débats en ligne et hors ligne ouverts, authentiques, approfondis et constructifs sur les événements actuels et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. En utilisant des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions, réalités et événements européens, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, l'action contribue à l'émergence d'une société civile plus active et résiliente.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 25 02 — Action préparatoire — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 500 000	2 750 000			5 500 000	1 375 000

Commentaires:

Partant des résultats attendus du premier cycle, la phase suivante sera consacrée à la mise au point et au déploiement d'un premier modèle de démonstration. Sur la base des objectifs définis du projet pilote, il sera notamment fait appel aux outils de l'intelligence artificielle, technologie sous-jacente ne se limitant pas à la traduction et au sous-titrage de contenus. Le premier modèle de démonstration devra déjà servir à étudier la possibilité d'employer l'intelligence artificielle pour éditer des contenus, par exemple pour générer des bandes-annonces et des vignettes de contenus existants autant que possible. Les évolutions technologiques, dont l'intelligence artificielle générative, ont vocation à constituer un élément important du moteur de recherche et du système de recommandation du portail, notamment. De nombreux moyens pouvant permettre d'y parvenir, le premier modèle de démonstration les étudiera et les appliquera. Les éléments suivants sont essentiels: fonction de recherche non discriminatoire, mise au point d'algorithmes accordant une place centrale à l'intérêt public et transparence élevée des systèmes de traduction, indispensable pour que les contenus soient jugés fiables. Leur développement en toute indépendance s'impose, non seulement parce que les évolutions à l'œuvre dans ce domaine sont rapides, mais aussi parce qu'il n'existe pas d'algorithmes qui soient non discriminatoires et respectueux des valeurs européennes.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 25 03 — Action préparatoire — Plateforme du patrimoine européen visant à donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Premier du genre, ce projet vise à mettre en place une plateforme de sensibilisation et de connaissances structurée et durable propice aux synergies entre les acteurs du patrimoine culturel (ville et région comprises) et les programmes menés dans différentes disciplines et à différents niveaux de

gouvernance dans l'Union et ailleurs. Lors de cette troisième année — la première comme action préparatoire —, le projet mettra à profit les résultats obtenus lors de la phase pilote et les développera pour 1) faire participer davantage d'acteurs aux activités de la plateforme, en renforçant et en pérennisant ses réalisations, 2) resserrer le dialogue structuré avec l'ensemble des institutions de l'Union, en particulier la nouvelle Commission et le nouveau Parlement, et 3) consolider sa large couverture géographique, avec une attention particulière portée aux villes et aux régions situées dans des pays ayant une perspective claire d'intégration européenne (Ukraine et Moldavie, Caucase et Balkans occidentaux, par ex.).

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 25 04 — Action préparatoire — Union européenne - pôle de liberté des médias

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

Face à la guerre injustifiée et non provoquée faite par la Russie à l'Ukraine, qui s'accompagne d'une guerre de l'information visant à conquérir les esprits et les cœurs, notamment en Ukraine, dans les autres pays candidats et dans l'Union européenne ainsi qu'en Russie et en Biélorussie, et qui va de pair avec l'élimination des médias indépendants en Russie et en Biélorussie, l'Union européenne a le devoir de montrer l'exemple en matière de protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans le contexte régional général.

La liberté d'expression étant l'une de ses valeurs fondamentales, l'Union européenne est devenue aujourd'hui un pôle d'attraction majeur pour les personnes qui, en Russie et en Biélorussie, sont en quête de liberté d'expression et de démocratie. Prolongement du projet pilote du même nom, cette action préparatoire, en venant combler une lacune des programmes de financement de l'Union existants, vise à assurer aux médias indépendants en exil un soutien durable tant que la démocratie n'aura pas triomphé. L'action préparatoire apporte une réponse aux appels du Conseil, de la Commission et du Parlement européen qui ont maintes fois réclamé une aide en faveur des médias indépendants.

Malgré les difficultés externes et internes que connaît la liberté de la presse, l'Union européenne reste le lieu le plus sûr au monde pour que les médias et les journalistes fassent leur travail. Des journalistes indépendants et des rédactions entières de médias d'information ont déjà fui la Russie et la Biélorussie et se sont réinstallés dans les pays de l'Union. Ils poursuivent leur travail de lutte en faveur de la démocratie dans leurs pays d'origine, mais depuis un lieu sûr au sein de l'Union où ils ne risquent pas de subir de mesures de répression brutale, de rétorsion ou d'emprisonnement immédiat pour avoir dit la vérité. L'état du pouvoir s'est resserré en Russie et en Biélorussie au cours des deux dernières années. La situation s'aggravant, l'information est de plus en plus étouffée. De nombreux journalistes, la société civile et les dirigeants de l'opposition sont réduits au silence, parfois définitivement. Par ailleurs, il faut aussi aider les médias ukrainiens et leur personnel qui sont arrivés dans l'Union européenne en même temps que les réfugiés de guerre d'Ukraine.

Les médias risquent très prochainement de manquer des moyens qui leur sont nécessaires pour poursuivre leurs activités, mais aussi de rencontrer des problèmes pour mettre en place des modèles

d'entreprise viables en raison de la fermeture et des contraintes de plus en plus marquées du monde de l'information et de l'espace physique russes et biélorusses ainsi que de la baisse générale du pouvoir d'achat de la population du fait de la guerre. Se distinguant des solutions d'urgence, où, en quelques mois, des partenaires partageant les mêmes valeurs ont joué un rôle essentiel pour résoudre les problèmes financiers et le manque urgent de moyens des médias qui ont déménagé dans l'Union, la présente action préparatoire entend proposer un mécanisme de soutien stable permettant d'offrir une aide de base ainsi que des possibilités d'innovation et de développement à long terme. Elle a vocation à améliorer et à renforcer le soutien apporté par le projet pilote.

L'action préparatoire a pour but d'encourager la préservation d'un paysage médiatique pluraliste dans les pays touchés, ce même pendant l'exil des journalistes et des médias. L'objectif plus général à long terme est de faire de l'Europe un lieu sûr en aidant les populations de Russie et de Biélorussie dans leurs aspirations démocratiques, les médias indépendants jouant à cet égard un rôle indispensable.

L'action préparatoire entend partir des besoins précis en matière d'aide que le projet pilote a déterminés pour apporter un soutien approprié aux médias et aux journalistes indépendants d'Ukraine, de Russie et de Biélorussie qui se sont établis dans les États membres de l'Union et travaillent depuis leur territoire, et ce:

- en examinant et en réévaluant les besoins et les problèmes des rédactions indépendantes et des journalistes professionnels qui ont déplacé leurs activités. Cela est d'autant plus indispensable qu'avec la dégradation des conditions de sécurité dans leurs pays d'origine respectifs, leur tâche se complique, notamment pour ce qui est d'assurer leur propre sécurité et celle de leurs sources et de leur public.
- en constituant des réseaux d'aide s'étendant sur plusieurs États membres de l'Union, en leur donnant des moyens d'agir et en les développant afin d'offrir aux rédactions et aux journalistes en exil une assistance adaptée à leurs besoins. Plus généralement, le soutien apporté vise à susciter des conditions propres à permettre aux médias en exil de poursuivre leur travail. Il s'agira notamment d'aider à la recherche et à la mise en place de modèles d'entreprise viables, de lancer des solutions innovantes en matière technique et sur le plan des formats de contenus afin de toucher les publics visés (dont les personnes disposant d'un accès limité à l'internet et à d'autres ressources) ainsi que de trouver des synergies et de promouvoir la mise en réseau (notamment entre les médias en exil), tout en assurant l'indépendance des médias et en encourageant le pluralisme.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 09 24 01 — Action préparatoire — Centre d'observation de la biodiversité de l'Union

Projet de budget 2025		Position du Conseil 2025		Position du Parlement 2025		Projet de budget révisé 2025		Conciliation 2025	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	2 000 000	1 500 000	p.m.	500 000	2 000 000	1 000 000